



**UNIVERSITÉ PARIS-EST CRÉTEIL VAL-DE-MARNE (UPEC)**

**PROCÈS-VERBAL**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION ORDINAIRE**

**DU**

**MERCREDI 29 MAI 2019**

**Parmi les membres du Conseil, étaient présents :**

M. DUBOIS-RANDÉ Jean-Luc, Président

Collège A dit « des Professeurs des universités » :

Mme CADUSSEAU Josette

Mme BARON Myriam

Mme LANGLOIS Valérie

M. TEBOUL Gérard

Collège B dit « des autres enseignants » :

Mme DE SUREMAIN Marie-Albane

M. THÉVENET Laurent

Mme RUBENS Lolita

M. LIGNEUL Nicolas

M. THAUVRON Arnaud

M. PELLET Éric

Collège des personnels des Bibliothèques, Ingénieurs, Administratifs, Techniciens, Ouvriers, de Service et de Santé (BIATSS) :

Mme COSTES Sylvie

M. VALLÉE Benoît

Collège dit « des personnalités extérieures » :

Titulaires

M. ZOUGBÉDÉ Jean – Organisation représentative des salariés

Parmi les membres du Conseil, étaient présents par procuration :

Collège A dit « des Professeurs des universités » :

Mme CADUSSEAU Josette

M. DELBÉ Jean

M. MEKONTSO DESSAP Armand

Collège B dit « des autres enseignants » :

Mme CASCONE Ilaria

Collège des personnels des Bibliothèques, Ingénieurs, Administratifs, Techniciens, Ouvriers, de Service et de Santé (BIATSS) :

Mme FAURE Joëlle

M. VALLÉE Benoît

M. THAUVRON Arnaud

Collège dit « des personnalités extérieures » :

Titulaires

Mme MATTEI Sarah a donné pouvoir à Mme NGUYEN Caroline

**Parmi les membres de droit et les invités du Conseil, étaient présents ou représentés :**

- Mme AKKARI Suzanne, Représentante du Rectorat
- Mme CIABRINI Sylvie, Assesseure RH
- M. GIRAL Julien, Directeur de cabinet
- Mme HARIR Ourda, Directrice des études et de la vie étudiante
- Mme HUMAIN-LAMOURE Anne-Lise, Directrice de l'UFR de Lettres, Langues et Sciences Humaines
- Mme MARIN Brigitte, Administratrice provisoire de l'ESPE
- M. MOSCOVICI Jacques, Directeur de l'UFR Sciences et technologie
- M. NAMANE Lamine, Assesseur Moyens
- M. POLONOWSKI Emmanuel, Directeur de l'UFR Sciences économiques et gestion
- M. LEVRAT Adrien, Directeur des affaires juridiques et générales
- M. VINCENT Lhéo, Vice-président Étudiant

|                                                                                                                                                        |     |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 1. <u>VIE DE L'ÉTABLISSEMENT</u> .....                                                                                                                 | 5   |
| 1.1 Point d'information du Président .....                                                                                                             | 5   |
| 1.2. Approbation des procès-verbaux des 23/11/2018 et 19/04/2019 .....                                                                                 | 10  |
| 1.3. Information relative à l'enquête sur les discriminations .....                                                                                    | 12  |
| 4. <u>QUESTIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES</u> .....                                                                                                    | 13  |
| 4.1. Approbation du budget rectificatif n°1 au budget 2019 .....                                                                                       | 13  |
| 4.2. Approbation des remises gracieuses et d'admissions en non-valeur .....                                                                            | 28  |
| 2. <u>VIE INSTITUTIONNELLE</u> .....                                                                                                                   | 31  |
| 2.1. Approbation de la révision des statuts de l'UFR de sciences économiques et de gestion .....                                                       | 31  |
| 1. <u>[RETOUR] VIE DE L'ÉTABLISSEMENT</u> .....                                                                                                        | 39  |
| 1.4. Approbation du rapport d'auto-évaluation 2013-2019.....                                                                                           | 39  |
| 1.5 Approbation du projet d'établissement. ....                                                                                                        | 44  |
| 3. <u>FORMATION ET RECHERCHE</u> .....                                                                                                                 | 55  |
| 3.1. Approbation du dossier d'accréditation de l'offre de formation .....                                                                              | 55  |
| 3.2. Approbation des annexes financières des certificats universitaires diplômes universitaires et diplômes interuniversitaires .....                  | 75  |
| 3.3. Approbation de la grille tarifaire des formations de l'École Supérieure du Professorat et de l'Éducation .....                                    | 79  |
| 3.4. Approbation des critères généraux et orientations stratégiques des exonérations de droits d'inscription pour l'année universitaire 2019-2020..... | 81  |
| 5. <u>RESSOURCES HUMAINES</u> .....                                                                                                                    | 101 |
| 5.1. Approbation de la campagne d'emplois 2019 additionnelle : emplois BIATSS plan DUT .....                                                           | 101 |
| 6. <u>CONTRATS ET CONVENTIONS</u> .....                                                                                                                | 102 |
| 6.1. Information sur les constats et conventions approuvées par le Président au nom de l'université .....                                              | 102 |
| 7. <u>QUESTIONS DIVERSES</u> .....                                                                                                                     | 103 |

*La séance est ouverte à 9 heures 10 sous la présidence de M. DUBOIS-RANDÉ.*

## **1. VIE DE L'ÉTABLISSEMENT**

### **1.1 Point d'information du Président**

**M. LE PRÉSIDENT.**– Bonjour à tous. Je dirai un mot sur la COMUE/PE, les statuts sont en cours d'écriture. Pour le moment, il s'agit d'une copie assez brouillonne. Les missions de la COMUE se résument à l'école doctorale, avec un conseil de la formation doctorale qui domine finalement les décisions, avec l'application évidemment du résultat des élections doctorales. La confirmation n'est pas encore totalement fixée. Nous restons sur une école doctorale qui sera améliorée, des dysfonctionnements étant été notés en particulier sur les formations transversales. Certaines ne sont pas extrêmement pertinentes. Il faut donc revoir le contenu, mais je dirais que nous sommes ici plutôt dans le détail. Un conseil scientifique part sur l'idée d'une COMUE de projets, c'est-à-dire d'analyse de projets, projets scientifiques et d'interactions entre les établissements membres. Bien entendu, l'UPEC et Gustave Eiffel sont sur le périmètre de liaison des coaccréditations et de toute la liaison scientifique que nous avons avec Eiffel. Ce sont les établissements aussi qui demandent d'avoir un lieu d'échange et un lieu où nous pouvons de travailler des appels à projets et une veille scientifique. Tout ceci doit interagir avec les services ainsi qu'un certain nombre d'acteurs, mais disons que le principe n'est pas celui d'une COMUE avec un pôle « ville » et un pôle « santé », comme cela avait été monté. Nous avons été entendus, afin d'aller vers une COMUE de projets.

Ces statuts doivent passer en Conseil d'Administration de la COMUE le 9 juillet. Nous ne les avons pas pour le moment. Nous espérons avoir une bouture ce week-end ou en tout début de semaine prochaine, afin de pouvoir faire passer ces statuts dans les instances habituelles de l'université, dont le CAC le 24 juin. Un vote au

Conseil d'Administration aura lieu fin juillet, en sachant que les plannings sont à peu près bons pour un vote en CP le 9 juillet. Dans la COMUE expérimentale, les votes ne sont manifestement pas foncièrement requis pour les établissements, mais nous ferons voter les statuts de la COMUE par la COMUE. Nous travaillons le dossier et nous sommes très attentifs à ne pas engager l'UPEC sur des voies complexes. Nous semblons arriver à des solutions correctes pour les établissements.

Avec le président de l'USQ et les différents doyens des facultés de santé, j'ai rencontré le président de Saclay, Sylvie RETAILLEAU. Cette femme est extrêmement élégante et ouverte à travailler avec l'UPEC. Quelque chose se dessine sur le volet santé environnement, puisqu'il s'agissait d'un travail autour de la réorganisation de l'Assistance publique, de comment les forces de santé peuvent s'organiser sur un territoire pour faire face aux monstres intra-muros. Quelque chose se dessine donc, que nous voudrions élargir pour en faire un projet d'établissement que nous vous soumettrons évidemment. C'est pour l'heure assez flou, mais l'ouverture est large. Elle s'est confirmée également lors de la rencontre avec le président de l'Essonne, sur des approches très professionnelles. Ici encore, Saclay est présent pour travailler avec nous et avec l'offre que partageait SFRI, c'est-à-dire que l'UPEC puisse, dans le cadre d'une accroche intéressante, devenir SFRI-Saclay C'est d'ailleurs quelque chose que je trouve extrêmement positif.

Nous avons également rencontré le président de Paris XIII avec lequel nous avons discuté de deux choses. Nous avons d'abord parlé de proposer un comité de pilotage pour le CFA SUP 2000. J'aurais en fin de matinée Jean-Jacques DEBONO pour caler avec lui le fait que les deux universités soient très largement majoritaires, de façon à ce que nous proposons un comité de pilotage universitaire. Il comporterait évidemment les entreprises paritaires d'une certaine manière, mais pas forcément dans cet esprit paritaire. Il s'agit surtout d'avoir une gouvernance du

CFA, qui n'existe plus aujourd'hui. Cela fait un peu de trouble. Il s'agirait également que ce comité de pilotage puisse proposer dans les six mois une feuille de route au CFA dans l'articulation avec les universités. Ce ne serait pas le CFA qui propose sa feuille de route, les choses seraient discutées. Je pense que ce sera accepté par le président de la FUNA. Nous mettrons cela en quelque sorte dans le marbre, lors de l'écriture d'une charte de fonctionnement en convention avec le CFA. Nous voulons en tout cas repenser les missions du CFA avec eux ainsi que l'interaction avec nous, et surtout la formation continue, au-delà de l'apprentissage. Il s'agit d'un enjeu majeur pour l'université.

Nous avons également rencontré le président de Paris X Nanterre, Jean-François BALAUDÉ afin de parler d'un séminaire que nous pourrions faire en commun. Par « *en commun* », je ne veux pas dire qu'avec Paris X et Paris XII. Ce séminaire traiterait de la suite des responsabilités sociales des universités, traitée plutôt sur le versant de ce qu'est une université civique française aujourd'hui, comment cela se réfléchit. Ce séminaire aurait lieu en décembre. Il sera évidemment préparé en amont. Ce séminaire devra connaître une large participation des établissements, mais serait aussi élargi à d'autres parmi lesquels sans doute Saclay, Strasbourg et Toulouse, afin de pouvoir définir politiquement ce que peut être l'université dans un territoire « formation et recherche ». L'idée serait sans doute un PIA autour de cette option.

Voilà pour ces différentes informations. Si vous le voulez bien, passons à l'avis de l'établissement sur les points de l'ordre du jour.

**M. THAUVRON.**– Je ne suis pas sûr d'avoir bien compris, concernant la rencontre avec Saclay. L'idée est de s'associer à leur projet de SFRI, c'est exact ?

**M. LE PRÉSIDENT.**– L'idée est de proposer que nous puissions être sur SFRI, ainsi que d'aller vers une réflexion, car l'Assistance publique se regroupe en larges blocs

de groupements hospitaliers. Cela devient des « monstres » intra-muros. Au niveau du sud-est, nous réfléchissons à comment partager un certain nombre de choses, d'autant plus qu'il y a une réforme de la licence, et de licence flexible également. Des objets de formation pourraient se faire ensemble et au-delà de ceux-ci, des objets pour aller sur un certain nombre de parcours différents selon les établissements. Nous pourrions imaginer par exemple des éléments très fortement orientés autour des mathématiques au niveau de Saclay, ou autre. C'est à définir. L'idée est d'envisager de mettre un périmètre qui est à définir, mais qui pourrait faire l'objet d'une association d'établissement. C'est aujourd'hui permis dans le cadre des expérimentations.

**M. THAUVRON.**– Est-il possible d'être sur deux SFRI ?

**M. LE PRÉSIDENT.**– Oui, il est possible d'être sur deux ou trois SFRI par établissement porteurs des idées. Pour le campus spatial, Hervé COTTIN participera d'ailleurs à un SFRI porté par Paris VII. Toutes les géométries sont donc possibles.

**M. THAUVRON.**– Vous nous avez parlé de Saclay, Nanterre, Paris XIII. Vous n'avez pas parlé de l'université Gustave Eiffel.

**M. LE PRÉSIDENT.**– C'est parce que nous les voyons tous les jours. Je vais parler des statuts. Cela avance pour l'UPEM. Nous avons également vu Thierry DAMERVAL, le président de l'ANR (Agence Nationale de la Recherche). Nous l'avons vu hier afin de redéfinir les sites. Il n'y a donc aujourd'hui pas d'obstacles pour le ministère ni pour l'ANR. Nous rencontrerons Guillaume POUDI, le président USGP, afin de redéfinir le périmètre de l'UCIT. C'est une chose sur laquelle nous sommes en très forte action politique. On en a un peu parlé. Je pense intéressante l'action consistant à redéfinir le périmètre de l'UCIT sur ce qu'est aujourd'hui l'interaction UPEC-UPEM, et en disant « UPEM », je parle de Gustave Eiffel. Nous voyons tout de même un périmètre à cette interaction. Ce n'est pas toute l'UPEC. Ce sont des choses qui ne

sont pas des interactions de laboratoires. La vie professionnelle, c'est autre chose. Nous sommes sur un périmètre qui serait à définir. Sur celui-ci, il s'agirait de bâtir une nouvelle histoire du territoire.

**Mme DE SUREMAIN.**– Pour aller dans ce sens, la demande du ministère et de l'ANR était de dire qu'il n'y avait pas d'obstacle à condition d'écrire une histoire qui fasse sens. Quand nous évoquons la mise en cohérence d'un périmètre réel et actif de formation et de recherche et la mise en cohérence de ce périmètre avec le périmètre institutionnel, cela semble tomber sous le sens. Nous avons donc peut-être la bonne entrée pour écrire la nouvelle page de cette histoire.

**M. LE PRÉSIDENT.**– Les relations avec l'UPEM sont vraiment très bonnes. Il n'y a pas de problème à ce niveau, au contraire. C'est d'ailleurs très *mano a mano*, car nous sommes critiqués même par rapport à ce que pourrait être à la COMUE et si nous en voulons.

**M. THAUVRON.**– Le rapport d'auto-évaluation était très critique sur l'UPEM dans sa première version.

**M. LE PRÉSIDENT.**– Le nôtre ?

**M. THAUVRON.**– Oui.

**M. LE PRÉSIDENT.**– Le dernier ne l'est pas.

**M. THAUVRON.**– Non, pas le dernier. Je parle de la première version.

**M. LE PRÉSIDENT.**– Oui, mais nous avons ici rétabli l'histoire. Nous ne voulons pas de critiques. Très bien. Il s'agit juste maintenant d'avancer et de regarder en avant.

Je vous propose de passer à la suite de l'ordre du jour. Il faut le quorum pour deux points principaux, le budget et la révision des statuts de l'UFR de sciences économiques et de gestion. Nous aborderons d'abord le BR (Budget Rectificatif),

puis les statuts. Nous passons maintenant à l'approbation des procès-verbaux et des différents points de la vie de l'établissement.

## **1.2. Approbation des procès-verbaux des 23/11/2018 et 19/04/2019**

**Mme DE SUREMAIN.**– Deux procès-verbaux étaient proposés à votre relecture pour approbation, ceux du 23 novembre et du 19 avril. Prenons-les successivement. Quelques modifications ont été apportées au procès-verbal du 23 novembre par M. PELLET.

**M. PELLET.**– Ont-elles été prises en compte ? Je suis intervenu très tard dans la nuit. Quand j'ai refermé le document après modification, j'ai rouvert pour faire le test et mes modifications n'étaient plus affichées. Heureusement, j'avais enregistré le document sur mon ordinateur. Je n'aurai donc pas à refaire les corrections faites dans la nuit, mais êtes-vous certaine qu'elles sont prises en compte ?

**Mme DE SUREMAIN.**– Nous pouvons vérifier sur la base d'une phrase précise, si vous le voulez. Nous avons plusieurs interventions de votre part qui ont été modifiées, oui.

**M. PELLET.**– Si vous me montrez les échanges du document du 23 novembre, notamment ceux sur la dalle, je pourrai vous dire si les modifications ont été prises en compte.

*Il est procédé à la vérification des modifications du document, sans pouvoir trancher.*

**Mme DE SUREMAIN.**– Estelle, vous avez constaté que des modifications ont été faites par M. PELLET et prises en compte. Il n'y a pas de raison que ces modifications aient été prises en compte de façon sélective.

**M. PELLET.**– D'accord. Je me posais la question, car il y avait beaucoup de modifications dans cette partie du débat. J'ai surligné également autre chose,

car j'ai eu la surprise de voir que Pierre WOLKENSTEIN avait fait toute la présentation du dossier de l'ESIPÉ sur ce Conseil d'Administration. Je ne relis en principe que les parties où je suis intervenu, mais cela m'a interpellé.

**M. LE PRÉSIDENT.**– Je ne suis pas sûr que Pierre WOLKENSTEIN ait fait l'ESIPÉ.

**Plusieurs personnes.**– Non, effectivement.

**M. PELLET.**– Pierre WOLKENSTEIN est indiqué à chaque fois en tant que directeur de l'ESIPÉ à la place de Jean-Félix DURASTANTI. Il y a peut-être eu une fusion de la Faculté de Médecine avec l'ESIPÉ ! [rires]

**Mme DE SUREMAIN.**– Je propose que nous corrigions cela ensuite.

**M. PELLET.**– Cette modification-ci n'est pas intégrée. C'est clairement l'ancienne version.

**Mme DE SUREMAIN.**– Je vous propose qu'Éric PELLET envoie ses modifications concernant ses propos et que nous fassions une confrontation ligne à ligne, terme à terme, pour bien vérifier que tout est pris en compte.

**M. PELLET.**– Ce n'est actuellement pas intégré.

**Mme DE SUREMAIN.**– Nous allons le faire. Sous réserve de la prise en compte des modifications apportées par Éric PELLET, y a-t-il d'autres remarques ou demandes de correction sur ce procès-verbal ? Non. Je vous propose de passer au vote. Nous allons faire la lecture des procurations.

**Mme LACHGUER.**– M. DUBOIS-RANDÉ a reçu pouvoir de Mme SERT et M. DOUSSET, Mme CADUSSEAU de M. GUYARD, M. DELBÉ de M. THÉVENET, Mme DE SUREMAIN de M. BERTHENAND et Mme LE LAGADEC, M. THAUVRON de M. GRIMBERT.

**M. THAUVRON:** Non, il s'agit ici de Mme LANGLOIS.

**Mme LACHGUER.**– C'était à défaut ?

**M. THAUVRON :** Oui, c'était Arnaud THAUVRON, et à défaut Mme LANGLOIS. Ici cela n'a pas d'importance, mais cela en aura en Conseil restreint.

**Mme LACHGUER.**– D'accord, mais je ne peux pas mettre Mme LANGLOIS en premier, parce que la personne qu'elle a citée a déjà deux procurations. J'ai enfin les pouvoirs de M. LOWENSTEIN reçus de Mme ARMINOT et de M. QUESTIAUX.

**Mme DE SUREMAIN.**– Merci beaucoup. Procédons au vote.

|                                                        |
|--------------------------------------------------------|
| <b>Le procès-verbal du 23 novembre 2018 est adopté</b> |
|--------------------------------------------------------|

**Mme DE SUREMAIN.**– De même, nous avons des modifications apportées par Éric PELLET pour le procès-verbal du 19 avril. Y a-t-il d'autres remarques, demandes de modification ou interrogations ? Bien. Nous vérifierons que toutes les remarques ont été bien prises en compte.

Les procurations n'ayant pas changé, je vous propose de passer au vote.

|                                                     |
|-----------------------------------------------------|
| <b>Le procès-verbal du 19 avril 2019 est adopté</b> |
|-----------------------------------------------------|

### **1.3. Information relative à l'enquête sur les discriminations**

**Mme DE SUREMAIN.**– Je vous propose de passer assez rapidement sur un point qui était prévu concernant l'enquête sur les discriminations. Un document a été transmis. Vous avez pu constater qu'il n'est pas encore finalisé. Il amènera un certain nombre de remarques et de débats sur des points méthodologiques. L'important est de retenir qu'une enquête scientifique est bien lancée à l'échelle nationale sur la question des discriminations, mais dont certains aspects méthodologiques doivent être consolidés. De ce fait, nous vous proposons de reporter ce point à un prochain Conseil d'Administration, lorsque nous aurons des

éléments méthodologiques plus solides ainsi que des précisions de définitions et de méthode d'enquête.

Y a-t-il des remarques ou des questions sur ce projet d'enquête sur les discriminations ? Cette question est essentielle. Dans la mesure justement où il s'agit d'une question sensible, il faut que cette enquête soit méthodologiquement et scientifiquement très solide afin de ne pas donner prise à des remises en question qui seraient particulièrement malvenues sur un tel sujet. Il n'y a pas d'intervention. Bien.

#### **4. QUESTIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES**

##### **4.1. Approbation du budget rectificatif n°1 au budget 2019**

**Mme DE SUREMAIN.**– Dans la mesure où le quorum est atteint et que nous avons effectivement un élément budgétaire important, nous vous proposons d'anticiper sur le point 4 et de passer à l'approbation du BR n°1. Mme PASQUIER va venir nous le présenter.

Tandis qu'elle s'installe, je vous en dis deux mots. Ce BR a été présenté en Commission des moyens le 22 mai. Il est le signe, l'indice fort de l'activité soutenue de l'UPEC. Ce BR est en augmentation de 8,6 millions d'euros par rapport au BI (Budget Initial) de 2019. Cette augmentation importante est essentiellement due à des investissements, le reste de la hausse étant partagé entre personnels et fonctionnement. Ce BR est bien le signe de cette reprise de l'activité de l'UPEC. C'est aussi le signe du dynamisme des ressources propres. Des éléments vous préciseront cela.

Enfin, une modification du plafond d'emplois vous sera présentée avec une hausse de 16 postes. Cela correspond à l'ouverture de nouveaux départements dans les IUT. Le ministère s'est engagé à sortir cette ouverture de postes de titulaires, de

supports de postes sous plafond d'État. Pour la période de septembre à décembre, soit les 4/12 de l'année, c'est l'équivalent de 16 ETP qui nous est ainsi transféré. Le complément des supports vous sera transféré au mois de janvier. Il y aura donc une nouvelle rectification du plafond d'emplois à la hausse, pour aboutir à ces 47 postes supplémentaires.

Je passe la parole à Mme PASQUIER. Elle vous présentera tout ceci de façon extrêmement claire, comme à son habitude.

**Mme PASQUIER.**– Parlons des éléments les plus importants de ces variations dans le cadre de ce BR n°1. Tout d'abord, les recettes budgétaires sont majorées de 5,7 millions d'euros. Cela représente un peu plus de 2 % des prévisions initiales. Ces recettes supplémentaires proviennent de financements de l'État pour 1,5 million, d'autres financements publics pour 2,9 millions, auxquels s'ajoute 1,3 million de recettes propres supplémentaires. Dans le détail, ces dernières sont essentiellement au titre des prévisions de la formation continue, pour 600 000 euros supplémentaires. Il y a également les formations par l'apprentissage pour 300 000 euros, ainsi qu'un réajustement sur la perception des droits d'inscription pour 200 000 euros et le complément de la CVEC pour 150 000 euros.

Les dépenses budgétaires, donc en crédits de paiement, sont majorées de 8,6 millions d'euros, soit de 3,55 % des prévisions initiales. Elles se portent essentiellement sur une augmentation des prévisions d'investissement, à hauteur de 5,8 millions. Il s'agit pour l'essentiel d'investissements liés aux travaux, pour 3,2 millions, mais aussi pour la pédagogie avec 900 000 euros supplémentaires dans des investissements pédagogiques. Il y a également 800 000 euros pour des investissements recherches, 700 000 euros sur des investissements informatiques et 200 000 euros au titre de la SVEC.

Au-delà de ces investissements supplémentaires, nous avons un investissement des dépenses de fonctionnement pour 1,8 million d'euros, ainsi que 1 million supplémentaire au titre des prévisions de masse salariale.

Compte tenu de ces rectifications, les prévisions de nos ressources pour 2019 s'élèveront à 248 millions d'euros, dont 202 millions en provenance des subventions de l'État, soit 82 % de l'ensemble des ressources.

Sur ces 202 millions, la partie la plus importante provient bien sûr de la SCSP (Subvention pour Charges de Service Public). Elle a été budgétisée à hauteur des dotations notifiées à l'établissement pour 197 millions d'euros, dont 178 millions au titre de la masse salariale. S'ajoutent à la SCSP d'autres subventions, parmi lesquelles 1,2 million d'euros d'autres ministères. Nous avons également sur les opérations CPER 1,3 million d'euros prévus pour la mise en sécurité et la restructuration du bâtiment de médecine ainsi que l'étanchéité de la dalle. Enfin, il y a également un encaissement d'1,5 million au titre du volet investissement du plan étudiant pour la création de huit salles de cours.

Passons aux autres financements publics et des ressources propres pour 46 millions d'euros, soit 18 % des recettes encaissables. Les financements publics sont prévus à hauteur de 14,8 millions d'euros. Ils se portent notamment sur des opérations identifiées de financement d'actifs, pour le bâtiment pour la recherche biomédicale en financement Région, pour la fin de l'opération de la Maison des étudiants à Sénart et l'aménagement du 5<sup>e</sup> étage de la Faculté de Médecine. Par ailleurs, nous avons également d'autres financements publics à hauteur de 7,2 millions d'euros sur les opérations de recherche et 2 millions sur les contrats d'enseignement, dont 1 million pour le projet PULSE.

Les ressources propres ont été réestimées à hauteur de 31 millions d'euros, en augmentation de 1,3 million d'euros, soit 4 % par rapport aux prévisions

initiales, mais aussi 8 % par rapport aux recettes constatées en 2018 soit une augmentation de 2,2 millions d'euros.

Ces ressources propres comprennent bien sûr les recettes de la formation par l'apprentissage, prévues à hauteur de 12,6 millions d'euros. L'augmentation est de 800 000 euros par rapport à 2018. Viennent ensuite la formation continue, les diplômes propres et la VAE, à hauteur de 8,3 millions d'euros, en augmentation de 300 000 euros par rapport à 2018. Nous avons également les droits d'inscription, 4,1 millions d'euros. La diminution de 50 000 euros est légère par rapport à 2018. Elle est liée à la part FSDIE et SSU qui n'existe plus en tant que telle, mais elle est remplacé par la SVEC. Les contrats de recherche hors subventions publiques s'élèvent à 900 000 euros, avec une augmentation assez minime de 100 000 euros par rapport à 2018. La taxe d'apprentissage reste stable à 1,1 million. Pour ce qui est des autres recettes de prestation, elles sont de 4,3 millions d'euros, en augmentation de 1,1 million par rapport 2018. Elles intègrent le reversement attendu de la CVEC par le CROUS à hauteur de 1 350 000 euros.

Du côté des dépenses, les prévisions de dépenses en AE (autorisations d'engagement) ont été réévaluées à hauteur de 258 millions d'euros. 75 % sont prévus pour la masse salariale, 18 % pour les dépenses de fonctionnement et 7 % pour l'investissement, à hauteur de 16,8 millions d'euros.

En crédits de paiement, nous prévoyons 252 millions d'euros, soit un peu moins. C'est la même chose pour la masse salariale, il n'y a pas de changement. Les petites différences sont sur le fonctionnement et investissement, entre autorisations d'engagement et crédits de fonctionnement. Nous verrons cela en détail tout à l'heure.

Regardons l'évolution de ces dépenses d'autorisations d'engagement. Nous constatons une hausse par rapport tant aux dépenses engagées en 2018 qu'au BI initial 2019. Il y a presque 195 millions d'euros pour la masse salariale, mais vous verrez que l'augmentation la plus forte est sur les investissements et travaux, puisque nous atteignons 16,8 millions d'euros, ainsi que pour le fonctionnement puisque nous passons de 40,5 millions, et même de 35 millions constatés en 2018, à 46 millions d'euros en BR n°1 2019.

Vous voyez maintenant l'évolution des prévisions de dépenses par activités. Vous voyez que toutes les activités sont en augmentation, par rapport au BI, mais surtout par rapport à l'exécution 2018. C'est vrai sur la formation et la recherche, mais essentiellement sur la partie immobilière. L'augmentation y est la plus importante. Notons également l'augmentation sur la vie étudiante.

Regardons les autorisations budgétaires par enveloppe. Les dépenses de personnel sont arrêtées en autorisations d'engagement comme en crédits de paiement à hauteur de 194,6 millions d'euros. Cela représente une augmentation de 1 million par rapport au BI. Elles concernent pour l'essentiel la rémunération des personnels titulaires et contractuels de l'établissement pour un coût total employeur estimé à 174 millions. C'est une augmentation de 2,4 millions, soit 1,4 % par rapport à 2018. L'essentiel est la prise en compte du GVT (Glissement Vieillesse Technicité), mais aussi de l'extension en année pleine des mesures intervenues au cours de l'année 2018. Il s'y ajoute la campagne d'emplois 2019, pour la part qui concerne 2019. Pour les personnels contractuels sous contrat recherche ou d'enseignement, les dépenses prévues vont à hauteur de 3,2 millions d'euros, soit 400 000 euros de plus par rapport à l'exécution 2018. L'ensemble de ces rémunérations consomme des emplois, nous y reviendrons. Il y a également d'autres dépenses de personnel qui ne consomment pas d'emploi. Les comptes complémentaires et les vacances administratives des œuvres sociales représentent 17,5 millions d'euros. Il y a une

augmentation notable, de presque 3 millions d'euros, soit 20 % supplémentaires par rapport à l'exécution 2018. Le périmètre des dépenses a légèrement varié. Il y avait jusqu'à présent des honoraires qui apparaissaient en dépenses de fonctionnement et seront pris en compte au niveau de la masse salariale. Cela explique en grande partie son augmentation dans ce BR n°1.

Vous savez que la masse salariale est assortie d'un plafond d'emplois que l'établissement est autorisé à rémunérer. Dans le cadre de ce BR n°1, le ministère a notifié à l'UPEC 16 ETPT supplémentaires. Cela correspond à l'impact sur 2019 des 47 créations d'emplois au 1<sup>er</sup> septembre. Le *prorata temporis* de ces 47 emplois sur 2019 correspond à 16 ETPT. Le plafond global voté initialement à 2 620 passe donc à 2 636 ETPT. Vous avez ce tableau d'emplois soumis au vote. Vous y voyez la répartition entre les enseignants, enseignants-chercheurs et chercheurs, pour 1 527 ETPT. Il y a 1 029 BIATSS. Cela fait un total de 2 556 emplois rémunérés par l'établissement, auxquels s'ajoutent les 80 contrats doctoraux rémunérés par la COMUE. Cela nous donne un total d'emplois de 2 636.

Du côté du fonctionnement, nous avons des prévisions d'enveloppe en autorisations d'engagement à hauteur de 46,4 millions d'euros et en crédits de paiement à hauteur de 42,2 millions d'euros. La différence de 4,2 millions d'euros correspond en fait à l'engagement que prendra l'UPEC au titre de la signature d'un bail à Moissy-Cramayel. Ce sera conclu de manière ferme jusqu'en novembre 2028. Nous devons donc engager en autorisations d'engagement la totalité de ces neuf années, soit 4,2 millions d'euros. En revanche bien sûr, l'exécution en crédits de paiement se fera chaque année en fonction des loyers annuels. Pour les autres dépenses de fonctionnement, il n'y a pas d'écart significatif entre la consommation d'autorisations d'engagement et la consommation de crédits de paiement. C'est donc pour le moment la seule variation. Il s'agit d'une augmentation de 1,8 million par rapport aux prévisions initiales, mais surtout une augmentation de 10

millions d'euros par rapport aux dépenses constatées en 2018. Vous voyez donc qu'il y a tout de même une marge certaine.

S'agissant des enveloppes d'investissement, elles sont arrêtées à 16,8 millions d'euros en autorisations d'engagement et à 15,2 millions d'euros en crédits de paiement. Il y a ici aussi une légère différence. Elle correspond à des marchés de travaux qui seront passés en 2019, mais dont les réalisations, et donc les paiements, s'exécuteront sur les exercices suivants.

Sur l'ensemble des investissements, nous avons des prévisions de travaux à hauteur de 8,9 millions d'euros et des acquisitions de matériel et logiciels à hauteur de 6,2 millions d'euros. Ce montant est très important cette année.

Vous voyez sur l'image la synthèse de ce tableau d'autorisations budgétaires. Nous avons vu les différentes enveloppes en autorisations d'engagement et crédits de paiement. Nous avons vu les prévisions de recettes. Vous voyez prévus des encaissements de recettes pour 247 671 000 euros, des décaissements de dépenses pour 252 066 320 euros, donc plus de décaissements que d'encaissements, ce qui fait un solde budgétaire déficitaire de 4 394 985 euros. Pourquoi est-il déficitaire ? Nous le verrons tout à l'heure, une part importante de l'investissement est financée par une prévision de prélèvement sur fonds de roulement, ce qui correspond à des encaissements constatés antérieurement.

Au-delà de ces 4 394 000 euros de solde budgétaire déficitaire, de trésorerie, d'autres éléments s'ajoutent qui feront varier la trésorerie de l'exercice, mais qui ne sont pas des opérations budgétaires. Il s'agit notamment des opérations liées à la TVA, mais pas seulement. Vous avez aussi tout ce qui est acomptes, versement d'acomptes. Vous voyez les 5 millions prévus d'encaissements sur compte de tiers, qui correspondent à des acomptes, ou sur des contrats de recherche, ou encore sur la formation par l'apprentissage versée par le CFA de Sud. En réalité, la variation de

trésorerie prévue en 2019 sera positive. Elle est prévue à hauteur d'un peu moins de 800 000 euros.

Regardons maintenant le compte de résultat prévisionnel. Comparons donc les produits et les charges prévus dans l'exercice. Au-delà de ce que nous avons déjà vu au niveau des charges de fonctionnement décaissables et des produits encaissables, vous avez évidemment les charges de dotation aux amortissements et provisions et les reprises sur amortissement. Vous voyez que ce résultat est prévu de manière équilibrée sur l'exercice 2019.

Ces écritures d'amortissement génèrent une CAF positive de 3,4 millions d'euros environ. Elle nous permettra de financer en partie nos investissements. Il s'y ajoute des financements de l'État d'une part, à hauteur de 2,8 millions, mais aussi des tiers autres comme la Région, pour 2,7 millions d'euros. Cela donne un total de ressources d'investissement de 8,9 millions d'euros. Nous prévoyons des investissements à hauteur de 15,2 millions d'euros. Pour la différence, il est prévu un financement sur notre fonds de roulement à hauteur de 6 258 000 euros.

Si ce prélèvement est réalisé, c'est-à-dire si nous arrivons à exécuter nos investissements à hauteur de ce qui est prévu, le fonds de roulement au 31 décembre 2019 devrait s'élever à 20 200 000 euros et représenter l'équivalent de 31 jours de fonctionnement, sachant qu'un jour de fonctionnement au BR 2019 représente 657 976 euros.

Du côté de la trésorerie, nous avons donc prévu une variation positive de 800 000 euros. Cela la portera au 31 décembre 2019 à 48,6 millions d'euros, pour représenter l'équivalent de 74 jours de fonctionnement.

S'agissant des opérations pluriannuelles, nous avons un peu moins de 74 millions d'opérations programmées, de travaux, mais aussi 45 millions de contrats de recherche et un peu plus de 12 millions de contrats de formation, PIA PULSE, mais

aussi des contrats internationaux, les contrats IDEA et d'autres contrats de formation. Cela fait tout de même un total de presque 131 millions d'euros d'opérations programmées de manière pluriannuelle. Au titre de 2019, ces opérations seront exécutées à hauteur d'une prévision d'un peu moins de 18 millions d'euros d'autorisations d'engagement et de 17 millions d'euros de crédits de paiement. Elles sont financées par des subventions de l'État pour 33 millions d'euros et d'autres financements publics pour environ 72 millions d'euros, d'autres financements externes pour 2,9 millions d'euros et de l'autofinancement pour 22,6 millions d'euros. Sur cet exercice, nous prévoyons 16,8 millions d'encaissement, sachant que 25,6 millions ont déjà été encaissés sur les années antérieures à 2019 et qu'il restera à percevoir un montant d'environ 66 millions d'euros sur les exercices prochains.

Passons à la proposition de délibération de ce BR. Je rappelle tout ce qui doit être voté :

- 2 636 ETPT de plafond d'emplois
- des autorisations d'engagement à hauteur de 257 871 861 euros
- des crédits de paiement à hauteur de 252 066 320 euros
- un déficit de solde budgétaire de 4 394 985 euros, mais un abondement de trésorerie de 789 000 euros
- un compte de résultat prévisionnel équilibré
- 3 380 000 euros de capacité d'autofinancement
- un prélèvement sur fonds de roulement de 6 258 600 euros.

**Mme DE SUREMAIN.**– Merci beaucoup. Y a-t-il des questions ou des remarques sur ce budget de pleine activité ? Oui, Gérard TEBOUL.

**M. TEBOUL.**– Est-il question d'affecter un certain nombre de sommes supplémentaires dont nous disposons actuellement au fonctionnement de certaines

composantes qui pourraient en cours d'exercice se révéler un peu déficitaires, par rapport à d'autres au contraire excédentaires ?

**Mme DE SUREMAIN.**– Si vous prenez l'ensemble des documents joints à la séance du Conseil d'Administration, vous voyez des dotations par CRB (Centre de Responsabilité Budgétaire) et des dotations aux composantes. Ceci a été présenté il y a quelques semaines en Comité de direction. La proposition faite a été d'attribuer une dotation complémentaire conséquente notamment à la Faculté de Droit, qui avait des besoins constatés importants. Il y a une réserve de dotation avec un droit de tirage prioritaire pour la Faculté de Droit, afin d'assurer la rentrée en cas de difficultés à ce moment-là. Il y a donc, disons, l'équivalent de la dotation supplémentaire actuelle affectée en BR n°1 à la Faculté de Droit qui est disponible prioritairement pour elle, afin d'assurer si nécessaire la rentrée.

**M. TEBOUL.**– Je vous remercie d'avoir répondu à ma question et de l'avoir comprise aussi vite.

**Mme DE SUREMAIN.**– Elle est au cœur de nos préoccupations ! En complément, écoutons un commentaire de Lamine NAMANE, président de la Commission des moyens. Il a donc eu l'occasion de présenter ce BR n°1 lors de la séance du 22 mai. Il pourrait nous faire part des remarques ou réflexions émises lors de cette Commission des moyens.

**M. NAMANE.**– Merci. Bonjour à toutes et à tous. Lors de la dernière Commission des moyens de la semaine passée, nous avons effectivement eu à traiter le BR n°1. Comme dit précédemment, nous y constatons une augmentation relativement importante, à la fois par rapport au BI 2019, mais aussi par rapport à 2018. Cette augmentation reflète essentiellement le dynamisme de l'université, au niveau des investissements comme des sommes allouées au fonctionnement et au personnel.

Lors de cette Commission des moyens, il n'y a pas réellement eu de questions sur la construction, mais plutôt sur la justification des valeurs, et notamment sur ces variations. L'accueil a cependant été très positif.

**Mme DE SUREMAIN.**– Merci. Éric PELLET s'apprêtait à poser une question.

**M. PELLET.**– J'avoue être un peu habitué à poser les questions qui fâchent. J'entends que les réactions ont été positives. Cependant, je n'ai pas le souvenir que nous ayons annoncé dans un BR n°1, hors travaux considérables, un prélèvement sur fonds de roulement de 5 millions d'euros.

**Mme PASQUIER.**– Si, c'est à peu près toujours le même montant. Nous étions l'année dernière à un peu plus de 6 millions.

**M. PELLET.**– D'accord, nous sommes donc dans la norme du prélèvement annoncé, et qui se régularisera ?

**Mme PASQUIER.**– En fait, nous constaterons au pôle financier la réalité de ce fonds de roulement et de ce prélèvement sur fonds de roulement. Nous avons pu constater sur les exercices précédents que nous ne consommions pas la totalité des investissements que nous prévoyons. Cela tient tout simplement au fait que les choses se décalent. Nous n'arrivons pas dans l'exercice à réaliser tous les travaux programmés et prévus, notamment. Il est vrai que nous devons constater avoir des difficultés à exécuter réellement ce prélèvement. Pour autant, je pense qu'il faut donner le maximum d'ouverture possible à l'établissement pour la consommation et la réalisation de ses travaux, et notamment aussi des investissements. Il y a eu cette année une part plus importante sur l'acquisition de matériel, en recherche comme en pédagogie.

**M. PELLET.**– Je vais expliciter ce qui m'inquiète. L'un des procès-verbaux que nous venons de voter portait sur le débat du projet de rénovation de la dalle. Or, dans ces dépenses...

**Mme PASQUIER.**– Si, ils y sont.

**M. PELLET.**– Je ne vais pas rappeler le débat contenu dans le procès-verbal que nous venons de voter. Nous avons voté le principe du lancement des travaux, mais le Conseil d'Administration n'a toujours pas voté sur un plan, un projet de rénovation de la dalle. La question des scénarios était restée en suspens. Les travaux sont-ils lancés ? Si oui, sur quelle base, sur quel projet ?

**Mme PASQUIER.**– Il y a tout d'abord la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre.

**M. PELLET.**– Oui, c'était entendu.

**Mme PASQUIER.**– C'est dans le cadre de ce marché que seront proposées différentes solutions. Pour le moment sur cette opération, seules les dépenses nécessaires aux études sont prévues, ce qui permettra ensuite la passation de ce marché et la réalisation, mais qui interviendra dans un deuxième temps.

**M. PELLET.**– Le budget réel de la réfection de la dalle n'est donc pas encore fixé.

**Mme PASQUIER.**– Pas en totalité. Il s'agit d'une opération pluriannuelle. Nous prévoyons pour chaque exercice la prévision de dépense qui s'y rattachera.

**M. PELLET.**– D'accord. Concernant l'augmentation de 3 millions des autres dépenses de personnel, j'ai compris que c'était hors recrutement. C'est exact ?

**Mme PASQUIER.**– Il s'agit effectivement pour l'essentiel des vacations pédagogiques et des heures complémentaires. Nous voyons une prévision d'augmentation de ces dépenses de rémunérations accessoires, mais elles sont aussi liées aux dotations de la loi ORE attribuées aux composantes.

**M. PELLET.**– D'accord. Les 3 millions d'euros intègrent le 1,6 ou 1,3 million d'euros de la loi.

**Mme PASQUIER.**– Exactement. Pour l'essentiel, la traduction dans les budgets des composantes est une augmentation de la prévision de cours complémentaires.

**M. PELLET.**– Pour en finir avec les questions qui peuvent fâcher, je rappelle les doutes que nous avons émis au moment de la constitution de l'équipe, et notamment du choix d'une équipe pléthorique, doublé du choix de remplacer le titre d'assesseur par celui de vice-président. Le Conseil d'Administration pourrait-il avoir une idée des conséquences budgétaires de ces choix, c'est-à-dire de la part prise par l'organisation du central dans l'augmentation des dépenses de l'université ?

**Mme PASQUIER.**– Il a effectivement été pris en compte dans le cadre du BR n°1 et dans la dotation aux composantes, la compensation pour les vice-présidents et vice-présidents délégués, pour un total de 47 000 euros.

**Un intervenant.**– Je peux vous dire qu'ils travaillent. Cela n'en a peut-être pas l'air, vous ne vous en rendez peut-être pas compte, mais ils travaillent beaucoup.

**Mme DE SUREMAIN.**– Ils travaillent, et les vice-présidents ne sont même pas en décharge complète.

**M. LE PRÉSIDENT.**– Y a-t-il d'autres questions ? Notez que vos questions ne fâchent pas.

**M. PELLET.**– Il s'agissait d'une précaution oratoire ! [*rires*]

**Mme DE SUREMAIN.**– Pour revenir sur les investissements, vous vous souvenez sans doute qu'un deuxième appel à projets investissement recherche a été porté par la CR, doté de 800 000 euros. Nous avons donc 1,8 million d'investissements recherche cette année au lieu de 1 million actuellement.

**Mme FAURE.**– Concernant la Faculté de Droit, y a-t-il des difficultés financières dans certaines composantes ?

**Mme DE SUREMAIN.**– Les composantes aimeraient toutes avoir des dotations supplémentaires. C'est bien normal, et les services centraux aussi. Nous sommes

pour le moment dans une trajectoire de maintien au minimum et plutôt de croissance des dotations des composantes. Nous faisons au mieux pour apporter un supplément en BR.

**M. LE PRÉSIDENT.**– La Faculté de Droit a été confrontée à des effectifs importants.

**Mme LANGLOIS.**– Ma question sera moins une question qui fâche qu’une question peut-être naïve. Vous avez mentionné 80 contrats doctoraux. Comment est défini ce nombre ? Comment se situe-t-il par rapport à l’émergent ?

**Mme PASQUIER.**– En fait, ces 80 contrats sont notifiés par le ministère. C’est donc dans le plafond État. Nous avons 78 contrats doctoraux pérennes et 2 contrats doctoraux fléchés. Cela fait un total de 80 financés par l’État. Nous ne le voyons pas ici, mais il s’y ajoute des recrutements de contrats doctoraux dans le cadre de contrats recherche. Cela apparaît alors dans les contrats recherche, et ils ne sont pas identifiés en tant que contrats doctoraux sur le tableau.

**M. LE PRÉSIDENT.**– Y a-t-il d’autres remarques ou questions ? Non.

**Mme DE SUREMAIN.**– S’il n’y a plus de question sur ce BR qui est un véritablement budget ronflant, dans le sens « qui roule », passons au vote. Il n’y a pas de modification des procurations.

|                                                                     |
|---------------------------------------------------------------------|
| <p><b>Le budget rectificatif n°1 au budget 2019 est adopté.</b></p> |
|---------------------------------------------------------------------|

**Mme DE SUREMAIN.**– Merci beaucoup.

**M. LE PRÉSIDENT.**– Merci à tous. Ces tableaux et graphiques extrêmement clairs pourraient d’ailleurs être mis sur un site, que ce soit public pour l’établissement.

**Mme PASQUIER.**– Ils sont mis sur l’intranet dès le vote.

**M. LE PRÉSIDENT.**– Parfait, excellent.

**M. PELLET.**– Je me rappelle avoir oublié de poser une question sur les procès-verbaux. J’ai remarqué qu’après vote, les procès-verbaux évoqués disparaissent du SharePoint. Il est possible que ce soit parce que je ne sais pas où ils sont.

**M. LEVRAT.**– Dans le circuit habituel, nous les supprimons et nous les annexons à la délibération qui adopte le procès-verbal. Nous avons un retard dans la formalisation des votes. Cela doit ensuite être remis à disposition sur l’espace collaboratif et sur l’intranet où il y a toutes les délibérations ajoutées au fur et à mesure.

**M. PELLET.**– D’accord. Il serait bon de nous rappeler où retrouver les procès-verbaux votés. Ils sont certes votés, mais ce serait bien tout de même. Il s’agirait notamment de les mettre à disposition sur intranet. Je ne sais pas pour le moment où trouver ces procès-verbaux, et je suppose que c’est la même chose pour tout le monde.

**M. LEVRAT.**– Ceux qui sont adoptés seront dans l’espace du Conseil d’Administration sur l’intranet. Dans les séances, vous avez la liste de délibération. C’est là que vous les trouverez.

**M. PELLET.**– Une bonne partie figure déjà dans l’intranet ?

**M. LEVRAT.**– Voilà. Ce sont ceux adoptés et sur lesquels nous avons bien fait passer la délibération et la signature. Je vous enverrai le lien, si vous voulez.

**M. PELLET.**– D’accord.

**Mme DE SUREMAIN.**– Merci beaucoup pour ces précisions. Pour clore ce point des questions financières et comptables, nous vous proposons de passer à l’approbation des remises gracieuses et d’admissions en non-valeur. Ce sera présenté par M. VERSCHEURE.

#### 4.2. Approbation des remises gracieuses et d'admissions en non-valeur

M. VERSCHEURE.– Je ferai très court si vous en êtes d'accord. Je vous présente aujourd'hui quelques dossiers qui feront l'objet d'une présentation en non-valeur et en remises gracieuses. Je vous rappelle le principe. Conformément au Code de l'éducation, ces décisions de remises gracieuses et de non-valeur sont soumises à votre avis. La décision revient *in fine* au président d'admettre ou non les créances en non-valeur et de décider des remises gracieuses.

S'agissant de la non-valeur, elle n'éteint pas la créance. Elle permet simplement de l'apurer des éléments de comptabilité. Si le débiteur est identifié et arrive à meilleure fortune, il est bien évidemment toujours possible de recouvrer cette créance. Elle n'est donc pas éteinte pour l'établissement.

Ce n'est pas le cas pour les remises gracieuses. Une décision de remise gracieuse éteint définitivement la créance.

Sur ce point, vous avez eu connaissance des remises gracieuses qui vous sont présentées. Je fais donc une petite synthèse pour les quelques non-valeurs que je vous propose. De toute façon, l'ensemble des dossiers concerne des indus sur traitement, c'est-à-dire des traitements d'actuels ou anciens personnels de l'UPEC ayant fait l'objet de rémunérations qui ont été versées à tort et pour lesquelles il convient de procéder au remboursement.

S'agissant des non-valeurs, nous avons un montant relativement faible de 891 euros composé de 6 créances, dont 5 pour lesquelles le montant de la créance est inférieur à 100 euros. Je vous rappelle que vous avez été amenés à voter une charte du recouvrement à l'occasion des derniers Conseils d'Administration. Cette charte redéfinit des seuils. Il avait été convenu qu'après la phase amiable, toutes les créances inférieures à 100 euros seraient directement présentées en non-valeur dès lors que le recouvrement ne s'est pas réalisé. Vous avez à ce titre

5 créances de ce montant, et une créance d'un montant de 628 euros qui avait été transmise à un huissier de justice. Celui-ci nous avait transmis un certificat d'irrecouvrabilité, mettant en évidence l'impossibilité de recouvrer cette créance.

S'agissant des remises gracieuses, 5 dossiers sont proposés pour avis. Le montant est cette fois un peu plus significatif. Il s'élève à 19 472 euros. Il se compose de 4 créances inférieures à 1 000 euros, qui correspondent à des indus sur traitement pour des personnes qui sont soit encore à l'université, mais rencontrent des difficultés financières significatives, ou qui sont partis parce qu'ils s'agissaient de contractuels ou de personnes ayant démissionné. Ces personnes qui ont, les unes et les autres, exprimé par écrit une demande de remise gracieuse rencontrent des difficultés très significatives. Je ne vais pas les lister, vous les avez dans le dossier, mais il y a des personnes en situation de chômage lourd et qui bénéficient du RSA. Il peut aussi s'agir d'agents en difficulté financière bien qu'ils soient encore rémunérés par l'université, et qui ont fait l'objet d'un traitement versé à tort. Je pense ici à une personne élevant son enfant seule, ne bénéficiant pas de revenus supplémentaires et se trouvant en difficulté financière. Ce dossier a été appuyé par une demande d'une représentante syndicale élue au Conseil d'Administration et a été appuyé par le DRH compte tenu de la situation.

J'insisterai plutôt sur le cinquième dossier, d'un montant de 17 277 euros. Cette personne se trouve dans d'importantes difficultés financières. Il s'agit d'un ancien personnel de l'université. Il se trouve actuellement placé en situation de curatelle auprès de ses parents. Il est dans un état physique et psychologique dégradé, au vu du dossier, et son taux d'incapacité de travail est de 80 %. Des éléments que nous avons pu recueillir, nous nous sommes aperçus que cette personne ne touche que 451 euros par mois avec des charges plus importantes que ses revenus, puisque ses charges s'élèvent à 640 euros. L'intéressé fait l'objet d'une aide importante de ses parents de manière à pouvoir lui permettre de conserver son

logement. Compte tenu de l'importance et de la gravité de la situation, ce dossier nous a été transmis par une assistance sociale. C'est la raison pour laquelle je pensais important de vous le présenter.

**Mme DE SUREMAIN.**– Merci beaucoup. Y a-t-il des demandes de précision ou d'éclairage ?

**M. NAMANE.**– Je vous fais part des échanges en Commission des moyens, puisque nous y avons traité les admissions en non-valeur et les remises gracieuses. Il n'y a eu que peu de questions sur les différents cas. Nous avons par contre été surpris du montant du cinquième et dernier dossier, par contre. Nous ne discutons pas la remise gracieuse, l'erreur étant plutôt du fait de l'université et non de l'ancien collègue, mais le montant nous a surpris, ainsi que l'erreur qui a conduit à ce montant. Des interrogations ont été émises sur d'éventuels dispositifs correctifs pour ne pas en arriver à ces situations. Nous nous interrogeons donc surtout sur le pourquoi d'un montant aussi élevé.

**Mme DE SUREMAIN.**– Merci. Y a-t-il d'autres questions, remarques ou demandes de précision ?

**M. NAMANE.**– Mon intervention était en fait une question.

**M. LARCHER.**– Je n'avais pas compris, pardon. Il y a eu plusieurs raisons successives justifiant la multiplication des ordres de reversement. Je reprends le courrier explicatif qui avait été adressé à l'époque par la DRH pour notifier cet ordre de reversement à l'intéressé. Plusieurs motifs se succédaient. Il y a eu une situation où la personne se trouvait à traitement complet. Compte tenu de sa situation de maladie, il s'est trouvé à demi traitement. Le reversement est advenu de par le fait qu'avec le système de paie, on perçoit d'abord le traitement complet. Le comité médical intervient et corrige de façon rétroactive la situation. Des personnes peuvent se trouver à ce titre dans l'obligation de reverser une partie de leur

traitement. Il y a eu des fins de fonctions décalées en paie. La paie a été arrêtée un mois trop tard par erreur des services. Il y a aussi eu des difficultés liées à une double rémunération. Cela fait beaucoup pour une personne. Cette double rémunération a été versée à tort dans le cadre d'un changement de statut, la personne étant passée de contractuelle à titulaire. Il y a eu de la part des services une erreur sur le montant de la rémunération. Lié aussi au premier cas, il y a aussi eu une régularisation d'un congé de longue durée, cette personne ayant été mise en disponibilité d'office. De ce fait, il n'y avait plus de rémunération alors qu'il en percevait encore. Tous ces éléments en cascade ont contribué à justifier ce montant très élevé et très accablant pour la personne concernée.

**Mme DE SUREMAIN.**– S'il n'y a pas d'autre question, je vous propose de passer au vote. Il n'y a pas de modification des procurations.

**Les remises gracieuses et admissions en non-valeur sont adoptées à l'unanimité**

**Mme DE SUREMAIN.**– Merci beaucoup.

## **2. VIE INSTITUTIONNELLE**

### **2.1. Approbation de la révision des statuts de l'UFR de sciences économiques et de gestion**

**Mme DE SUREMAIN.**– Avant de reprendre le cours initial de ce Conseil d'Administration, nous vous proposons d'enchaîner sur le point « vie institutionnelle », avec la question de l'approbation de la révision des statuts de l'UFR de sciences économiques et de gestion. Ce sera présenté par M. LIGNEUL, président de la Commission des statuts.

**M. LIGNEUL.**– Tout d'abord, merci beaucoup de bouleverser l'ordre du jour pour moi. Je suis très flatté. J'ai une autre commission de recrutement que nous ne pouvions déplacer à la Faculté de Droit et les collègues m'attendent. Je devrais donc

partir avant la fin de la réunion. J'en suis désolé. J'en profite pour remercier vivement la DAJG ainsi que l'équipe dirigeante de la composante. Je crois en effet que nous avons fait un travail efficace et assez rapide à la fin. Il y a d'abord eu un vrai travail de fond mené pour que ce projet de modification statutaire de l'UFR de sciences économiques et de gestion. Ce projet a donné lieu à de nombreux échanges et de nombreuses navettes, préalablement à ce que la Commission suspende ses travaux pour les raisons que nous connaissons. Cela a conduit à une réunion que je daterai de mémoire au 9 mai dernier. À son issue, nous avons fait une dernière navette. Merci encore à l'UFR de sciences économiques et de gestion qui nous a permis d'adopter très vite une position commune, dans des conditions pas forcément évidentes.

Le projet de modification que nous vous présentons n'est globalement pas révolutionnaire. Il est constitué pour une part d'une adaptation à l'évolution des textes pour la situation de l'UFR de sciences économiques et de gestion, et pour une autre part d'une adaptation à la pratique institutionnelle, si je peux dire, et à la nécessité par exemple d'adapter les conditions de désignation des membres extérieurs au Comité de gestion. C'est cette pratique qui a conduit à cette adaptation du texte.

Il y a notamment eu un point de discussion concernant l'article 2, celui des objectifs et missions de la Faculté. Il n'y a plus du tout de débat à son propos aujourd'hui. Je veux bien répondre à toutes vos questions. Si vous souhaitez que nous reprenions tout de façon systématique, c'est possible, mais peut-être que l'UFR de sciences économiques et de gestion veut insister sur un point particulier. Je ne veux pas alourdir vos travaux avec du juridisme.

**M. POLONOWSKI.**– Ce changement de statut tient effectivement d'une part à la mise en conformité avec le Code de l'éducation notamment, sur les dispositions concernant les élections au Conseil de gestion. Les précédents statuts n'étaient pas

conformes, ce qui était évidemment problématique. Ils avaient été adoptés en 2007. Les dispositions contenues dans le Code de l'éducation n'étaient à l'époque pas les mêmes.

L'autre modification essentielle concernait le périmètre de l'UFR. Il fallait prendre acte dans les statuts de la disparition d'un des départements de l'UFR qui en comptait trois jusqu'ici. Le département ESIAG a disparu, comme l'UFR s'y était engagée dans le cadre de la mise en place du projet de création de l'école d'ingénieurs.

C'était les deux points essentiels. Cela a permis à cette occasion de reformuler des éléments pour être parfois plus clairs, moins ambigus. Il n'y a pas de point notable au-delà de ces deux sujets majeurs.

**M. PELLET.**– Pouvez-vous nous dire ce qui a changé dans la modification des conditions d'élection au Conseil de gestion ?

**M. LIGNEUL.**– Il était prévu avant que toutes les modalités d'élection fussent prévues par ces statuts. Nous avons renvoyé aux statuts de l'université, car c'est très réglementé et que les dispositions du Code de l'éducation en matière électorale changent régulièrement. L'idée était d'avoir une gestion au plus proche de l'état du droit. Nous avons simplement mis en conformité avec le Code de l'éducation sur ces questions, et avons essayé de mettre un système plus simple d'utilisation à l'avenir. Ainsi, il n'y aura pas besoin de modifier systématiquement les statuts de l'UFR à chaque modification du Code de l'éducation. Cela arrive réellement régulièrement en matière électorale, et cela posait donc des difficultés. Il s'agissait simplement de cela.

**M. POLONOWSKI.**– De fait, l'article a été supprimé. C'était le plus simple. Il n'y a plus d'article concernant les élections, puisque tout est indiqué dans le Code de l'éducation.

**M. THAUVRON.**– Pour répondre à Éric PELLET, une modification significative est qu’il n’y a plus de doyen. Il y a maintenant un directeur. Nous avons rattrapé le retard de 1968. *[rires]*

**Mme DE SUREMAIN.**– Gérard TEBOUL souhaiterait intervenir.

**M. TEBOUL.**– Au-delà des considérations formelles sur lesquelles nous venons d’insister avec les questions posées par l’adaptation au droit constant, je voudrais savoir si les modifications effectuées ici devraient emporter des conséquences concrètes sur le fonctionnement de l’UFR ? Attendons-nous de ces statuts nouveaux des actions nouvelles ou d’éventuels éléments nouveaux, peut-être même dans le fonctionnement quotidien de l’UFR ?

**M. POLONOWSKI.**– La mise en conformité sur les dispositions électorales aura des conséquences concrètes. Nous nous retrouverons sans interrogation juridique sur le fait de savoir s’il faut se conformer aux statuts de l’UFR ou au Code de l’éducation. Ce n’était certes pas un débat très compliqué, nous savions bien quel texte prévalait, mais cette modification est concrète, car elle nous évite une navette avec la DAJG pour savoir s’il faut savoir respecter nos statuts ou le Code de l’éducation. Concernant la disparition du département ESIAG, cela prend acte de modifications déjà effectuées dans l’organisation concrète de l’UFR. S’agissant de la gestion des personnels et du budget, là où il y avait trois départements, il n’y en a plus que deux. Cela a des conséquences concrètes, mais qui avaient déjà été prises en compte au moment de la disparition effective du département.

Il n’y a pas d’autre modification concrète. Le reste relève de précisions. La Commission des statuts a notamment souhaité que nous précisions bien que les pouvoirs étaient donnés sur les conseils relatifs aux membres convoqués dans les différents conseils. C’était évidemment déjà l’usage, mais apporter des précisions ne fait jamais de mal.

**M. PELLET.**– En résumé, l'UFR de sciences économiques et de gestion a mis fin à son particularisme en matière organisationnelle.

**M. POLONOWSKI.**– Je ne sais pas, car il n'y a de fait pas de changement. L'UFR est toujours structurée en deux départements.

**M. PELLET.**– En matière élective, il a mis fin à son particularisme en s'alignant sur le régime général.

**M. POLONOWSKI.**– Il n'y avait pas de particularisme. Les dispositions des statuts n'étaient pas applicables, car non conformes au Code de l'éducation. Nous venons de faire un renouvellement partiel du Conseil de gestion. Ce sont bien les dispositions du Code de l'éducation qui ont été appliquées, pas celles des statuts.

**M. LIGNEUL.**– Si je comprends bien, la question en filigrane de celle du professeur TEBOUL consiste à savoir si, dans les objectifs et missions envisagés à un moment, il y avait une perspective plus large que ceux retenus par le passé. Y aurait-il une modification substantielle de cette nature ? La réponse est non. Nous avons remis une rédaction conforme à ce qu'était la mission traditionnelle de l'UFR, compte tenu de la modification que vous rappeliez tout à l'heure, Monsieur le Directeur. Il n'y a pas de modification d'ampleur normative globale. Il y a quelques modifications et adaptations, mais elles me paraissent relever de l'adaptation juridique pratique qui n'est pas tellement exceptionnelle et répond à un particularisme qui est celui de chacune des UFR. Il ne me semble pas y avoir un particularisme spécifique très marqué, ou en tout cas plus maintenant, dans la rédaction finalement soumise à la Commission des statuts.

**Mme DE SUREMAIN.**– Yves PALAU.

**M. PALAU.**– Merci pour cette très intéressante présentation. Je voudrais poser une question concernant le point 2 A, « *objectifs et missions* ». Il y est dit que « *l'UFR de sciences économiques et de gestion a pour mission la transmission des*

*connaissances et le développement de la recherche dans le domaine des sciences économiques et de gestion* », ce qui paraît être du bon sens. La phrase suivante me questionne cependant un peu plus. « *À ce titre, l'UFR pourvoit à l'organisation des enseignements et de la recherche dans ces domaines pour l'UPEC.* » Qu'est-ce que cela dit des relations avec les autres composantes ou unités de recherche, ou également des enseignements en économie ou des recherches menées par des économistes ? Qu'est-ce que cela dit de ces rapports ? Est-ce que dorénavant, cette faculté aurait le monopole de l'organisation de l'enseignement et de la recherche en économie et en gestion ?

**M. LIGNEUL.**– Merci beaucoup pour votre question. Je crois que c'est vous qui posez les questions qui fâchent aujourd'hui !

**M. PALAU.**– Ce n'était pas intentionnel.

**M. LIGNEUL.**– Je dis cela pour plaisanter, car, en réalité, nous nous sommes vraiment posé cette question de façon extrêmement directe, les yeux dans les yeux. Nous nous sommes demandé quelle était la logique de cette rédaction et ce que nous voulions. Il y en avait une autre envisagée, beaucoup plus large que celle-ci. Elle comportait un paragraphe en plus avec l'ensemble des domaines des sciences humaines dans lesquelles il y aurait une relation avec l'économie.

Cela pose une vraie difficulté de rédaction qui est une difficulté objective et qui, pour le coup, ne relève pas d'une spécificité de cette UFR. C'est la difficulté du périmètre. Si vous faites de la sociologie et qu'en étudiant tel aspect particulier de la sociologie, cela a un rapport avec l'économie, on peut considérer que vous faites soit de la sociologie, soit de l'économie. Tous les chercheurs savent bien qu'heureusement que la problématique de la recherche est une problématique ouverte et une problématique de liberté, et que ces questions se posent en conséquence.

Notre idée a d'abord consisté à repartir de ce qui existait auparavant. Je crois que c'est la rédaction qui correspond à celle antérieure, nous ne sommes pas en train de faire une révolution. Nous avons eu une proposition de modification, puis nous sommes revenus à cette rédaction-là. Voilà pour le premier point.

Deuxième point, j'interprète cette formulation comme le fait que l'enseignement et la recherche en sciences économiques relèvent de la compétence de l'UFR de sciences économiques, ce qui ne me semble ni surprenant ni révolutionnaire. C'est ainsi que je l'interprète. Je n'avais pas la même interprétation dans la rédaction antérieure. Ceci étant dit, mon interprétation vaut ce qu'elle vaut.

**M. POLONOWSKI.**– En complément de réponse, il n'est évidemment pas dans l'intention de l'UFR de sciences économiques et de gestion de s'approprier l'ensemble du périmètre. Les collaborations existent toujours et je crois que l'UFR a toujours été prête à participer à de nombreuses collaborations existantes. Elle reconnaît volontiers aussi que l'enseignement de la gestion et de l'économie fait partie d'autres cursus à l'université.

**M. PALAU.**– Nous pourrions peut-être le dire, car il est vrai que ce n'était pas dans les anciens statuts. Là, il s'agit tout de même d'une affirmation principielle des points 2 A. Nous sommes vraiment dans le cœur du sujet.

**M. TEBOUL.**– Je voudrais confirmer ce qui vient d'être dit. C'est ce que je voulais dire en réalité. Avec la Faculté de Droit, nous avons parfois des relations avec l'UFR de sciences économiques et de gestion. Il est vrai que c'est une personne qui enseigne l'économie qui vient chez nous pour présenter un aspect économique en rapport avec les thématiques que nous étudions. C'est la raison pour laquelle cette formule me semble parfaitement adaptée. En filigrane, elle sous-tend l'existence des collaborations, ce que nous retrouvons d'ailleurs au niveau des axes. Dans les axes thématiques sur lesquels nous avons eu l'occasion de réfléchir, on trouve des

collaborations entre juristes et économistes. Je crois qu'il faut voir les choses dans cette perspective, par rapport même à la politique globale menée dans le cadre de l'université.

**M. POLONOWSKI.**– Est-ce que cela signifie concrètement qu'une composante pour recruter un économiste, alors même qu'il n'est pas à l'UFR de sciences économiques et de gestion ?

**Un intervenant.**– Oui, bien sûr.

**M. POLONOWSKI.**– Il s'agirait peut-être de le préciser.

**M. TEBOUL.**– Ce dont je parle, ce sont des collaborations ponctuelles. Il ne s'agit pas d'un économiste qui travaille à l'UFR de droit, mais d'un économiste qui vient pour quelques heures d'enseignement présenter certaines réflexions qui reviennent de l'UFR de sciences économiques.

**Mme DE SUREMAIN.**– Une telle formulation n'empiète pas sur la capacité à recruter de laboratoires pluridisciplinaires.

**M. LIGNEUL.**– Je ne suis pas d'accord avec vous, Monsieur PALAU. Il me semble qu'on ne peut pas dans les statuts d'une UFR particulière prévoir ce qui s'applique dans les autres. Je serais d'accord avec vous s'il s'agissait des statuts de l'université. Dans la mesure où ce n'est pas le cas, cela laisse la possibilité aux autres d'appliquer leurs règles propres et de mettre en œuvre leurs politiques d'enseignement et de recherche propres. Ce n'est pas pour moi une exclusive. Il s'agit simplement de reconnaître une compétence, sans exclure la compétence des autres.

**M. VALLEE.**– Si nous étions un jour amené à revoir les statuts de l'AEI ou autre, je suis certain que vous serez vigilants et que vous rajouterez les mêmes paragraphes dans vos statuts.

**Un intervenant.**– Oui, cela peut être une idée ! [*rires*]

**M. VALLEE.**– Parce que nous parlons de transversalité entre les composantes, et ici, c'est un peu « chasse gardée ».

**Un intervenant.**– C'est un peu dommage.

**Mme DE SUREMAIN.**– S'il n'y a plus d'autre commentaire, passons au vote. Les procurations n'ont pas changé.

**La révision des statuts de l'UFR de sciences économiques et de gestion est adoptée à l'unanimité**

**Mme DE SUREMAIN.**– Merci beaucoup.

**M. POLONOWSKI.**– Je voudrais en profiter pour remercier la Commission des statuts de nous avoir accompagnés.

**Mme DE SUREMAIN.**– Je vous proposer de reprendre le fil de l'ordre du jour de ce Conseil d'Administration en revenant à la vie de l'établissement pour des points importants amenant discussion. Nous commencerons par le rapport d'auto-évaluation 2013–2019, et il sera suivi de la présentation du projet d'établissement.

## **1. [Retour] VIE DE L'ÉTABLISSEMENT**

### **1.4. Approbation du rapport d'auto-évaluation 2013–2019**

**M. LE PRÉSIDENT.**– Nous avons travaillé ce rapport à l'aide d'une commission qui s'est réunie et a été élargie. Les différentes remarques ont été mises dans ce rapport. Dans sa première partie introductive, celui-ci présente ce qui s'est passé, car l'exercice de style consistait tout de même à parler de différentes gouvernances et politiques, de l'abandon de la fusion et de comment celle-ci n'était pas forcément sur une logique gagnante. Elle avait d'ailleurs même été mise en question par le

premier rapport AERES de 2013. Il s'agissait également de parler de l'histoire de l'ISSI, l'histoire d'une COMUE intégrative. Tous ces éléments ont été mis en place dans la partie introduction en montrant que, malgré ces épisodes, l'UPEC a continué d'avancer et même à se réorganiser fortement. L'ESPE est plus intégrée aujourd'hui en assurant les recherches à l'université. L'École vétérinaire a des composantes externes. Des sites ont aussi été mis en place, et d'autres avancées encore. La vie de l'établissement a donc continué et l'UPEC ne s'est pas du tout refermée, bien au contraire. Elle a bien vécu, toujours avec ses valeurs et les valeurs de sa branche sur le territoire, les valeurs de recherche et de formation autour de populations fragiles notamment.

Voilà pour la première partie. Elle comporte aussi des données sur les effectifs et leur croissance. Vous connaissez tout cela. Nous sommes ensuite dans des approches que je qualifierais de plus techniques, sur la gouvernance. Nous pourrions revoir les différentes facettes du document. Cela dépendra sans doute de vos questions. Et puis, nous allons valider cela sur formation, recherche, présence des étudiants, patrimoine et autre.

Plutôt que de faire une lecture quelque peu fastidieuse de ce rapport, écoutons vos remarques et éventuelles corrections. Ce rapport a été présenté et discuté au CAC. Il y a été voté à l'unanimité, comme le projet d'établissement, avec quelques remarques qui ont été intégrées.

**Mme DE SUREMAIN.**– J'ajouterai peut-être quelques éléments de précision de calendrier. Ce rapport s'inscrit dans la procédure normale d'évaluation d'un établissement de la vague E. Il aurait dû être présenté l'année dernière au HCERES. Les circonstances ont fait qu'en situation d'administration provisoire, il n'était pas possible de remettre le rapport au HCERES. Un an de délai nous a donc été octroyé, sans que pour autant l'UPEC change de vague d'évaluation. Nous sommes toujours dans la vague E, mais avec un an de décalage. Nous présentons donc à ce Conseil

d'Administration à la fois le rapport d'auto-évaluation, le projet et la nouvelle offre de formation, alors qu'il y a normalement un an d'écart entre ces deux étapes.

Ce rapport d'auto-évaluation sera transmis au HCERES de façon immédiate ou presque. Le HCERES se déplacera au mois de septembre pour un entretien et un retour sur le rapport d'auto-évaluation. Ce sera le 25 septembre. Il rendra ensuite son rapport sur ce rapport d'auto-évaluation. Nous pourrions formuler des remarques. Ce rapport d'auto-évaluation évalué par le HCERES, ce bilan, sera diffusé publiquement. Nous sommes donc aujourd'hui encore en face d'un document qui sera transmis au HCERES et sera retravaillé par leurs évaluateurs, donnant lieu à d'autres discussions jusqu'à production du rapport du HCERES sur la vie d'établissement et son projet.

**M. LE PRÉSIDENT.**– Le HCERES vient à l'automne. Nous les verrons en septembre. Je dirais que cela tombe très bien, parce que nous sommes également sur cette problématique de contact avec une COMUE expérimentale, ainsi qu'une approche d'appellation dans les sites. Ce seront des éléments de prospectives très intégrés dans le dialogue que nous aurons avec le HCERES.

Y a-t-il des questions ou remarques sur ce document de 60 pages qui a été vraiment vu et revu ?

**Mme DE SUREMAIN.**– À cette occasion, nous remercions vraiment le travail des services. Nous remercions toutes les directions de service qui ont contribué activement à alimenter en données, en éléments factuels, ce rapport d'auto-évaluation. Nous remercions également le SAPAS qui a assuré la coordination de la récolte de toutes ces données. L'équipe a ensuite apporté un récit de nature plus politique dans la présentation de ces éléments. C'est donc ce document qui vous est proposé aujourd'hui. Il suit un plan imposé par le HCERES avec toute une série de

références obligatoires et numérotées, ce qui explique sa structure quelquefois un peu lourde et des impressions de redondance.

**M. LE PRÉSIDENT.**– Certaines parties peuvent sembler se répéter, mais c'est normal. Ceux qui évalueront ce rapport auront certaines parties précises. Gérard TEBOUL.

**M. TEBOUL.**– Dans le cadre des formations de master, il existe souvent ce qu'on appelle des structures nouvelles, les conseils de perfectionnement. Quand elles n'existent pas, je propose d'ailleurs qu'elles soient formées. J'aimerais savoir au niveau de l'université elle-même, en quittant cette analyse « microscopique » pour se placer dans un point de vue global, si l'existence d'un conseil de perfectionnement vous paraîtrait pertinente ? Est-ce que cela a déjà été envisagé ?

**Mme CADUSSEAU.**– L'existence des conseils de perfectionnement est obligatoire. Le HCERES me demande justement de mettre ces conseils de perfectionnement dans toutes dimensions.

**M. TEBOUL.**– D'accord, mais je parlais d'un niveau global.

**Mme DE SUREMAIN.**– Ce sont les conseils de l'université qui ont ce rôle de conseils de perfectionnement. Il y a en termes de formation la CFVU qui est là pour apprécier les formations dispensées et les projets. Il y a présents des représentants des enseignants ainsi que des membres extérieures à l'université. En termes de recherche, il y a aussi la CR, la « réunion des dieux », le CAC, et le Conseil d'Administration peut également formuler des éléments. Nous vous présenterons d'ailleurs l'offre de formation pour le prochain contrat.

**M. TEBOUL.**– Je ne conteste pas le fait que les conseils puissent servir de conseils de perfectionnement. Cependant, leurs compositions résultent de l'élection. Un conseil de perfectionnement, au regard de sa composition, peut présenter des caractéristiques spécifiques et permettre de recruter des personnes qui auront compétence dans certains secteurs particuliers. Je repose donc ce qui n'est qu'une

question, serait-il pertinent de créer un conseil de perfectionnement qui accompagnerait les conseils, eux, composés d'élus ?

**Mme BARON.**– Je souhaite revenir sur ce que vous dites. Il y a des stratégies d'université, des stratégies de composantes vis-à-vis du HCERES, qui consistent quand on fait partie d'une vague à se porter volontaires pour être experts-évaluateurs HCERES, en formation. C'est un peu plus compliqué pour la recherche, car ce sont des comités de visites avec des membres nommés via le CNRS, le CAD et autre. Pour les évaluations de l'établissement, nous pourrions imaginer aussi une culture d'entrisme sur les vagues précédentes pour acquérir une connaissance sur ces questions d'évaluation et parler couramment le HCERES, ce qui n'est pas toujours évident. Comme il y a une dimension de routine, cela permettrait aussi de savoir systématiquement là où ils appuient et où cela peut faire mal. Je ne sais pas si cela va dans votre sens ?

**M. TEBOUL.**– Tout à fait. Ce serait une possibilité, et je ne fais que poser une question afin que nous puissions nous interroger. Je pense que nous sommes ici dans un lieu de débat, pour éventuellement réfléchir à des structures nouvelles qui permettraient d'améliorer l'existant.

**M. LE PRÉSIDENT.**– Ce serait dans une continuité de l'école doctorale. Nous pourrions effectivement y réfléchir. Il faut que nous en discussions, cela pourrait être une idée.

Avez-vous d'autres questions ou remarques ? Sinon, je vous propose de passer au vote de ce rapport. Les procurations ont-elles changé ? Oui.

**Mme LACHGUER.**– Mme CADUSSEAU a reçu pouvoir de M. LIGNEUL et Mme RUBENS de M. MEKONTSO DESSAP.

**M. LE PRÉSIDENT.**– Merci.

**Le rapport d'auto-évaluation 2013-2019 est adopté à l'unanimité**

**M. LE PRÉSIDENT.**– Je vous remercie, et je remercie encore toute l'équipe. Cela a représenté un certain nombre de nuits de travail pour tout le monde.

### **1.5 Approbation du projet d'établissement.**

**M. LE PRÉSIDENT.**– Nous passons au projet d'établissement. Ce projet avait été présenté dans ces grandes lignes en congrès avec des retours, des remarques et précisions, qui ont d'ailleurs été intégrés. Des remarques ont de nouveau été faites en CAC et intégrées. Nous vous proposons ce projet modifié. Il place en quelque sorte les grandes lignes du projet politique pour les prochaines années. Je vous propose de fonctionner sur la base de vos questions, car il s'agit d'un cours document de cinq pages, comme c'est demandé. Si vous avez des remarques ou questions, nous y répondrons bien volontiers ou nous intégrerons des modifications.

**M. PELLET.**– Par rapport aux remarques formulées, notamment par mes collègues du SNESUP en CAC, je note que certaines modifications ont effectivement été apportées.

**M. LE PRÉSIDENT.**– Toutes, en principe.

**M. PELLET.**– Oui. Je pense en particulier à un changement d'importance concernant une précision qui apparaîtrait en bleu.

**M. LE PRÉSIDENT.**– Oui, nous les avons fait apparaître en bleu.

**M. PELLET.**– C'est dans la deuxième page, l'arbitrage se fera *« par les instances de l'UPEC, aussi bien pour la quotité que pour la répartition des financements de projets liés aux axes »*. C'est effectivement un point important.

**Mme DE SUREMAIN.**– Je vous propose d'ailleurs une légère modification. Je pense qu'il faut mettre la parenthèse après le mot « *arbitré* », sans quoi la lecture est complexe.

**M. PELLET.**– Tout à fait, et peut-être même après « *instances de l'UPEC* ».

**Mme DE SUREMAIN.**– Oui, tout à fait.

**M. PELLET.**– Ma question porte plutôt sur l'adjectif « *civique* ». Jean-Luc DUBOIS-RANDÉ avait proposé ce terme, je crois que c'était pendant le séminaire sur le projet. J'avoue que l'adjectif m'avait surpris. Devoir préciser qu'une université n'est pas incivique me semblait un peu superflu.

**M. LE PRÉSIDENT.**– Certaines le sont.

**M. PELLET.**– Cela présupposait effectivement qu'on trouvait qu'une université publique pouvait être incivique. J'ai bien compris que ce n'était pas à prendre en ce sens et qu'il s'agissait en l'occurrence d'un anglicisme. Cela désigne une structure qui n'est ni un collège universitaire ni une université à échelle internationale.

**M. LE PRÉSIDENT.**– Non, ce n'est pas cela. Nous allons préciser.

**M. PELLET.**– Cela demande précision.

**Mme DE SUREMAIN.**– Nous avons une ambition internationale forte.

**M. LE PRÉSIDENT.**– C'est d'ailleurs ce qui est bien marqué dans le projet.

**M. PELLET.**– Le problème est qu'entre-temps, nous avons cherché à comprendre d'où venait ce terme de « *civic university* » puisqu'il s'agit d'un emprunt à l'anglo-saxon. C'est clairement un anglicisme. « Université civique » est une formule incompréhensible en français.

**M. LE PRÉSIDENT.**– Nous allons répondre. Cela fera de toute façon partie de l'objet du séminaire avec Nanterre. Nous avons réfléchi à ce terme, mais mettre « citoyen »

fait tarte. Pour l'avoir testé, le mot « civique » passe très bien. Il faut aussi un vocable qui soit relativement courant, et celui-là passe très bien.

**Mme DE SUREMAIN.**– Nous sommes d'accord sur le fait que cela mérite clarification. Le Conseil d'université civique commence à être décliné dans ce projet qui était limité à 5 pages par la contrainte HCERES.

**M. PELLET.**– Je n'ai pas terminé ma question. Cette question est appuyée par le fait qu'en réalité, ce concept d' « université civique » n'a pas été fabriqué par l'UPEC et par Nanterre. Ce concept est théorisé par un certain John GODDARD, professeur à Newcastle et qui prend Newcastle pour modèle. Il doit s'agir de s'aligner sur John GODDARD sans quoi utiliser ce terme n'a aucun sens. Comme nous sommes dans le concept un peu à la mode et emprunté aux Anglo-saxons, nous ne pouvons laisser de côté le sens qui lui est donné. Or, dans l'esprit de John GODDARD qui théorise ce terme, la traduction la plus exacte de « *civic university* » serait « université locale » ou au mieux « université régionale ». En effet, le concept décrit des universités en liaison étroite avec un territoire immédiat, qui est de l'ordre de la cité, du département ou de la région. Cela change tout de même les choses que d'annoncer une université civique. Cela revient à annoncer dans le projet que l'UPEC se résout définitivement à être une université, je ne dirai pas "municipale" – ce serait caricaturer et déclencherait des réactions, mais seulement régionale. L'expression désigne très clairement un niveau d'ambition d'une part, et un mode de construction d'autre part. Ce mode de construction fait une large part aux fonds propres et au domaine du privé, à côté du statut d'université publique d'État. « Civique » n'est donc plus un adjectif aussi lambda que vous semblez le dire, voilà le sens de mon propos.

**Mme DE SUREMAIN.**– Ma réponse se fera en deux temps. Le littéraire que vous êtes sera sensible au premier élément de celle-ci. Nous n'avons pas repris le terme « *civic university* ». Nous avons justement écrit « université civique » en français.

Vous savez que ne pas reprendre un concept littéralement, c'est se donner la possibilité de le définir et de le mettre à notre main.

**M. PELLET.**– Désolé, mais c'est pour moi un argument jésuitique...

**Mme DE SUREMAIN.**– Allons au deuxième point. Il suffit de voir la définition du projet et ses grands intitulés. Il n'est nullement question de faire de l'UPEC une université municipale, ni même régionale. On peut y voir qu'il s'agit d'être sur un territoire-monde, d'avoir une recherche ambitieuse, son territoire et de se projeter à l'international. On voit clairement que l'ambition va bien au-delà d'une université municipale ou régionale. Ce n'est pas du tout cela. Il y a dans le projet les éléments forts de ce que nous souhaitons porter pour l'UPEC avec la communauté universitaire.

Cela a été annoncé par le président, nous souhaitons d'ailleurs creuser cette appellation et définir ce concept. Nous souhaitons le décliner de façon plus analytique pour voir ce que cela signifierait sur le plan des formations, de la recherche et des partenariats, afin d'être bien dans la conformité avec les éléments structurants de ce projet. Vous voyez que nous sommes très loin de John GODDARD.

**M. PELLET.**– Il reste que la démarche d'emprunter ce terme déjà théorisé par quelqu'un pour l'employer dans un sens différent est bizarre.

**M. LE PRÉSIDENT.**– Ce terme a été remobilisé par John GODDARD, mais c'est quelque chose qui n'est pas récent. L'idée est celle d'une université qui s'engage. C'est un engagement, que ce soit sur son territoire, et notamment en portant l'université et en la déclinant sur un territoire, et non pas l'entreprise qui se déclinerait à l'université. Ce n'est pas du tout le programme de John GODDARD qui est dans ce texte, ou alors vous l'avez mal lu. Le projet est ensuite tourné vers l'international.

**M. PELLET.**– Je dis que la catégorie "civic" vient de John GODDARD.

**Mme DE SUREMAIN.**– Il est possible de faire la liste des sept différences avec John GODDARD. Il y en aurait même plus que sept.

**M. LE PRÉSIDENT.**– John GODDARD n'est pas notre modèle. Notre modèle n'est pas non plus la RSU (Responsabilité Sociale des Universités), qui est un autre domaine qui a été intégré dans la loi et qui est aujourd'hui un peu saupoudré dans le HCERES. C'est autre chose. La RSU n'est pas notre modèle non plus, ce n'est pas *que* le modèle de cette approche. Nous sommes sur la formation et la recherche, et l'excellence en formation et en recherche. C'est d'ailleurs montré dans le document d'auto-évaluation. 35 % de masters en pourcentage, nous voyons bien que nous nous déclinons en recherche. Ce n'est pas une université, ce n'est pas un collège.

L'université est certes ancrée sur un territoire, mais je crois que si nous approchons certains partenaires, Paris XIII ou Saclay par exemple, en plus du territoire classique de la COMUE, nous sommes tout de même sur une approche tout à fait différente.

Vous pouvez toujours parler de « *civic* », mais nous n'avons pas mis « *civic university* ».

**Mme DE SUREMAIN.**– Je crois de plus que la référence à John GODDARD n'est pas très connue. C'est tout de même le projet en français qui emporte le projet pour l'université. C'est ce sur quoi nous nous engageons.

**M. PELLET.**– Pardon, mais en termes linguistiques, on ne fabrique pas soi-même la signification d'un mot.

**Mme DE SUREMAIN.**– Vraiment ? Et les usages des termes ? Et l'historicité des notions ?

**M. LE PRÉSIDENT.**– Vous avez donné votre avis, nous allons passer à d'autres questions.

**M. PELLET.**– Non, car je ne suis pas d'accord.

**M. LE PRÉSIDENT.**– Nous l'avons compris. Vous avez le droit de ne pas l'être, mais nous, nous proposons ce terme.

**M. PELLET.**– Je voudrais aller au bout de mon raisonnement.

**M. LE PRÉSIDENT.**– Certes, mais il faudrait aussi laisser parler les autres.

**M. PELLET.**– Cela ne les empêchera pas de parler. Une fois affiché, ce terme va, dans l'avenir, catégoriser l'université. Or, je suis désolé, ce n'est pas vous qui déciderez en mettant « civique » au lieu de « civic », de modifier le sens du mot. Dans le débat sur les universités au niveau international, c'est « civic university » qui s'imposera, qu'on le traduise en français ou en italien. Choisir de s'afficher "université civique", c'est inscrire l'UPEC dans la logique actuellement théorisée par John GODDARD. Vous dites « nous, nous dirons "civique", mais cela n'a rien à voir avec la notion d'"université civique" employée ailleurs en Europe »... Si cela n'a rien à voir, trouvons un autre mot. Ce mot est déjà occupé.

**Mme DE SUREMAIN.**– Nous en discuterons même avec Nanterre très prochainement. Nous ferons un séminaire au mois de décembre et produirons des textes sur le sujet.

**M. PELLET.**– Alors n'affichons pas d'emblée « université civique ». Cherchons un autre adjectif.

**M. LE PRÉSIDENT.**– C'est votre choix, nous l'avons compris. Arnaud THAUVRON.

**M. THAUVRON.**– Ce sera aussi sur le mot « civique ». Premièrement, je trouve dommage que le terme ne soit pas défini de façon explicite dans ce document. Qu'entendons-nous par ce terme ? Cela peut éventuellement se comprendre au fil

du texte, mais un paragraphe explicite sur sa signification semblerait une bonne idée, sachant que par ailleurs, le terme d'université civique est celui utilisé par Aix-Marseille Université pour leur projet de réseau européen d'universités.

**Mme DE SUREMAIN.**– Qui n'est pas un réseau d'universités municipales. Aix-Marseille Université n'est pas du tout dans cette catégorie.

Nous pouvons peut-être expliciter dans une phrase. C'est en fait l'objet du troisième paragraphe de l'introduction, mais nous pouvons peut-être expliciter davantage. Nous pouvons modifier la formulation. Il s'agit ici d'un début de définition, mais nous sommes bien d'accord qu'il doit être creusé et approfondi.

**Mme BARON.**– J'interviens concernant mon malaise par rapport au bandeau des cinq premières pages, « transformation sociale et environnementale ». Pour avoir eu à la faveur de comités de sélection de me retrouver à Grenoble, UGA est exactement sur cette question de transformation sociale et environnementale avec des questions qu'on partage avec Nanterre, mais pas seulement, sur la justice sociale, la *social justice* et autre. Je ne suis pas sûr qu'on fasse la différence avec ce bandeau par rapport à des projets d'établissement qui ne s'affichent pas nécessairement de cette manière. C'était mon premier point.

Mon deuxième point portera sur le premier paragraphe. Je pense que nous pouvons faire l'économie de « *sous les pressions de la mondialisation* ». Je ne suis pas sûre que cela apporte grand-chose au contenu du paragraphe. Cela revient tout de même à défausser sur les processus de mondialisation les décisions politiques nationales sur cette question de la LRU et de son déploiement.

J'aimerais ajouter un troisième point. Pour être un peu spécialiste du domaine, je ne suis pas sûre non plus qu'avec « *transformé par la massification de l'accès aux études supérieures depuis les années 90* », nous ne nous fassions pas éventuellement épinglés par des collègues historiens qui travailleraient sur le sujet.

La grosse massification date de la fin des années 60, début des années 70. Ce ne sont pas les années 90.

**Mme DE SUREMAIN.**– Je reprends par votre dernière remarque. La question de la massification a effectivement été travaillée par les historiens. Je renvoie aux travaux de Christophe CHARLE ou encore de la revue *Le Mouvement social*, qui a beaucoup publié sur la question. Lors de la première massification des années 60, l’UPEC n’était pas fondée. Elle n’existait pas. Il y a une seconde massification, celle des années 90. C’est celle à laquelle l’UPEC s’est trouvée confrontée. Nous pourrions donc effectivement rajouter la référence à la « deuxième » massification. C’est la deuxième grande vague. Elle a été analysée de façon extensive et intensive par les historiens, les sociologues et l’université.

La question de la mondialisation n’est pas un élément de décor un peu conjoncturel. Le gouvernement français n’a pas brusquement décidé de transformer en profondeur l’organisation de ses universités pour des raisons de politique nationale. La question du classement de Shanghai a effectivement été utilisée comme déclencheur et prétexte de la restructuration, mais cette question se lit aussi au niveau mondial. Elle a été travaillée par un certain nombre de scientifiques. Cela évoque cette question de la globalisation, qui peut faire sentir un peu sa référence britannique ou anglaise. Le terme mondialisation est tout de même le terme utilisé plus couramment en français pour évoquer que cette transformation du monde de l’enseignement supérieur et de la recherche n’est pas isolée de stratégies et d’évolutions qui se déclinent au niveau mondial. Nous sommes bien dans un réseau mondial.

**M. LE PRÉSIDENT.**– Y a-t-il d’autres questions ou remarques ?

**Mme FAURE.**– Sur le chapitre « *université d’épanouissement* », je trouve que le fait d’avoir mis « *une vie de campus énergique* » et « *une vie étudiante riche* » masque

l'idée de communauté unique, composée des personnels, des enseignants et des étudiants.

**M. LE PRÉSIDENT.**– Le campus désigne tout le monde, non ? Ce n'est pas que les étudiants.

**Mme FAURE.**– Je ne sais pas.

**M. LE PRÉSIDENT.**– La vie de campus ne fait pas uniquement référence aux étudiants.

**Mme FAURE.**– Oui, mais dans le projet, il s'agit aussi d'un lieu de travail pour les personnels. Il y aura peut-être ensuite davantage de choses détaillées. Je ne sais si cette notion est claire. Il faudrait peut-être ajouter des points en explicitant.

**Mme DE SUREMAIN.**– Il faudrait peut-être préciser qu'il s'agit d'une approche de type campus, impliquant à la fois les personnels et les étudiants, ou l'ensemble de la communauté universitaire. Nous pourrions bien préciser que nous adoptons cela.

**M. LE PRÉSIDENT.**– D'accord. Y a-t-il d'autres remarques ? Oui, Gérard TEBOUL.

**M. TEBOUL.**– D'un point de vue purement terminologique, j'ai trouvé très intéressante la formule « *un territoire-monde* ». Toute la question est de savoir si, parallèlement à cela, nous ne pourrions pas insister sur le fait que lorsque l'on prend l'UPEC elle-même et l'ensemble des personnels qui la compose, nous pourrions éventuellement utiliser l'expression « un personnel-monde ». C'est une question.

**M. LE PRÉSIDENT.**– C'était l'idée globale, oui.

**M. TEBOUL.**– Ce serait une manière de parler de la globalité et de montrer une synergie entre ce territoire-monde et ce personnel-monde, qui permet d'atteindre cette approche globale recherchée. C'est une simple suggestion terminologique.

**M. LE PRÉSIDENT.**– Très bien. Éric PELLET.

**M. PELLET.**– Je voudrais tout de même signaler que cette expression de territoire–monde signe la référence à John GODDARD.

**Mme DE SUREMAIN.**– Non. C’est notre programme de campagne.

**M. LE PRÉSIDENT.**– Pas du tout. Le territoire–monde était notre programme de campagne. Il faut que vous vous éloigniez un peu de John GODDARD.

**M. PELLET.**– C’est presque une traduction des expressions de John GODDARD parlant des universités civiques.

**Mme DE SUREMAIN.**– Je peux vous assurer que nous avons écrit le programme sans John GODDARD.

**M. LE PRÉSIDENT.**– Des expressions comme « territoire–monde » ou « contrat social » n’appartiennent pas à John GODDARD. Je préfère d’ailleurs l’autre GODARD. Quand les grandes universités de toute l’Europe, et pas les moindres, unissent leurs forces pour créer une université civique européenne, cela ne fait pas du tout référence à John GODDARD. Le projet est de travailler avec Nanterre, Saclay, Strasbourg ou Toulouse sur le concept pour définir quelque chose de très ambitieux. Il faut l’afficher politiquement, et c’est l’idée. Cela n’a rien à voir avec John GODDARD, l’entreprise et le modèle.

**M. PELLET.**– Pardon, mais cela ne peut pas ne pas avoir de lien.

**M. LE PRÉSIDENT.**– C’est votre interprétation avec votre filtre.

**M. PELLET.**– Mais cela arrive dans un contexte, enfin.

**M. LE PRÉSIDENT.**– Ce n’est pas une référence à John GODDARD. C’est vous qui y faites référence. Le projet ne fait pas référence au projet de John GODDARD.

**M. PELLET.**– Les gens qui liront le projet de l’établissement ne seraient donc pas au courant des débats sur les catégorisations des universités européennes ?

**Mme DE SUREMAIN.**– Ils pourront constater le grand écart avec les propos de John GODDARD et de Newcastle.

**M. PELLET.**– J’en reviens donc à la même question. Dans ce cas, pourquoi reprendre le même terme ?

**Mme DE SUREMAIN.**– C’est notre choix. Vous avez votre avis, mais notre choix, c’est cette proposition.

**M. PELLET.**– Considérant qu’il n’est pas clairement défini, je propose de ne pas en faire l’affichage et d’enlever cet adjectif. Dans ce cas, je voterai ce projet sans problème. Si nous ne le modifions pas, nous adoptons une étiquette dont nous ne connaissons pas véritablement le contenu. Vous n’êtes pas d’accord, mais je pense qu’il s’agit d’une catégorisation et que c’est le signal que nous l’acceptons.

**Un intervenant.**– Les administrateurs en délibéreront.

**M. PELLET.**– Oui, bien sûr.

**Mme DE SUREMAIN.**– Nous vous annonçons donc le séminaire de décembre.

**M. LE PRÉSIDENT.**– Il y aura Saclay, Nanterre, Strasbourg et Toulouse, qui ne sont pas vraiment des références à John GODDARD. C’est une interprétation personnelle. Nous l’entendons, mais nous avons beaucoup travaillé là-dessus et le projet n’est pas du tout celui auquel vous faites référence.

Avez-vous d’autres questions ou remarques ? Non ? Je vous propose donc de passer au vote.

**Mme DE SUREMAIN.**– J’ajoute que nous vous proposons d’insérer dans le troisième paragraphe « *L’UPEC, université civique de la transformation sociale et environnementale, a l’ambition d’être [...]* », en apposition, montrant que c’est un début de définition qui doit encore être creusée. Nous sommes bien d’accord.

**M. LE PRÉSIDENT.**– Il n’y a pas de modification des procurations ? Bien.

|                                             |
|---------------------------------------------|
| <b>Le projet d'établissement est adopté</b> |
|---------------------------------------------|

**M. LE PRÉSIDENT.**– Merci.

**Mme DE SUREMAIN.**– Le point « vie institutionnelle » ayant été traité, nous enchaînons avec le point « formation et recherche » et l'approbation du dossier d'accréditation de l'offre de formation. Il a déjà été présenté et approuvé par le CAC et il sera présenté ici par Josette CADUSSEAU.

### **3. FORMATION ET RECHERCHE**

#### **3.1. Approbation du dossier d'accréditation de l'offre de formation**

**Mme CADUSSEAU.**– Bonjour à toutes et à tous. Je vais vous présenter ce dossier d'accréditation pour la nouvelle offre de formation 2020–2024. La présentation est en quatre parties. La première et la dernière correspondant à des rappels, nous nous axerons surtout sur les points 2 et 3 de cette présentation.

La nouvelle offre de formation s'appliquant pour le plan quinquennal 2020–2024, elle commencera en septembre 2020 jusqu'à la rentrée 2024, se terminant donc avec l'année universitaire 2024–2025. L'accréditation concerne l'ensemble des diplômes de licences, de licences professionnelles, de DEUST et de Master. Il s'agit ici de vous faire une présentation globale de l'architecture de l'offre de formation et du projet stratégique de l'établissement.

Il y aura bien sûr une cohérence entre la politique globale de l'établissement et le projet d'offre de formation. L'établissement doit être capable de mettre en œuvre cette offre de formation sur les plans pédagogique et organisationnel, et avoir bien sûr les moyens en termes de ressources humaines et financières de pouvoir assurer cette offre de formation.

Le projet qui sera remonté au HCERES et à la DGESIP comprend le projet politique que je vous présenterai. Vous l'avez eu dans ce document qui s'appelle « DA 02 : dossier d'accréditation ». Seront également remontées les fiches de l'architecture de l'offre de formation en champs. Les champs avaient déjà été présentés à la CAPU.

Concernant la structure de l'offre de formation, le dossier comporte également un ensemble de documents. Nous y trouvons la comparaison de l'offre de formation 2015-2019 avec celle de 2020-2024. Vous avez eu accès à ces documents. Il y a également les offres de formation par mentions et une liste des formations hors accréditation, c'est-à-dire qui ne sont pas évaluées à ce niveau, les diplômes d'ingénieurs et une liste des écoles doctorales.

La première partie est la présentation de la stratégie de l'établissement en matière de formation. L'UPEC est une université multidisciplinaire. Ce qui la distingue de certaines autres universités, et en particulier de sa voisine l'UPEM, est qu'elle est une université avec une composante santé. C'est aussi une université multisites, dans un territoire étendu de l'Est parisien qui recouvre trois départements. Ils apparaissent en colorés sur l'image que vous voyez, avec les différents campus en points jaunes.

Venons-en aux objectifs de l'offre, du projet, de l'établissement. L'université doit remplir des missions de service public. Elle a toujours été pionnière de nombreuses actions et conservera cette dimension innovante dans son mode de fonctionnement et dans ses actions. L'offre de formation est destinée à répondre aux exigences de son territoire. L'université répond aux attendus des étudiants sur son territoire de recrutement. Même si nous accueillons des étudiants nationaux et internationaux, la majorité de nos étudiants vient d'un rayon de 15kms environ par rapport au lieu où ils font leurs études. Le territoire est également un territoire particulier, avec des étudiants venant de milieux socioéconomiques spécifiques dudit territoire. Nous devons bien sûr en tenir compte.

L'offre de formation doit conduire vers des réussites plurielles. Tous les étudiants n'ont pas les mêmes objectifs ou les mêmes trajectoires. Nos diplômes doivent répondre aux besoins de ces étudiants et conduire chacun vers une réussite qui peut être différente.

L'offre de formation porte des diplômes professionnalisants. Nos formations ne conduisent pas toutes vers des métiers, mais nous devons veiller à ce que nos diplômes permettent à nos étudiants de sortir mieux armés pour la vie active lorsqu'ils quittent l'UPEC.

Ce sont aussi des formations par et à la recherche. J'insisterai encore ici, bien que nous l'ayons dit dans les premières présentations de ce matin. Ces formations *par et à la* recherche constituent une spécificité de l'université en général, pas seulement de l'UPEC, et constituent un objectif prioritaire.

La pédagogie est innovante. Vous avez vu dans le document le texte « *transformer la pédagogie* ». La transformation de la pédagogie vise à accueillir tous les étudiants qui souhaitent rentrer à l'université pour les conduire à la réussite.

Enfin, nous ne distinguons plus formation initiale, formation par apprentissage et formation continue. Nous développons une FTLV (Formation Tout au Long de la Vie). Ceci se fait bien sûr en prenant en compte les spécificités de chacun de ces types de formation, mais dans une perspective complète FTLV.

L'établissement a défini cinq axes pour sa recherche et sa formation. Ils n'ont pas vocation à être exclusifs. Ils structurent la majorité de nos activités de recherche et d'enseignement et fédèrent de nombreuses forces en recherche et en formation.

L'offre de formation est élaborée avant tout au niveau des composantes. Les composantes ont un domaine disciplinaire très marqué. Les axes stratégiques contribuent à décroisonner cette organisation disciplinaire et à donner de la dynamique dans notre offre de formation. Il s'agit justement de permettre une

transdisciplinarité, la construction de bi-diplômes, de doubles diplômes, ce qui s'est fait au sein de composantes, mais qui peut avoir des dimensions beaucoup plus larges. C'est ce qui est apparu avec les EER qui ont été remontées en mars 2019.

Je reviens sur le point fondamental de l'offre de formation *par* la recherche et *à* la recherche. C'est une priorité de notre établissement. C'est une dimension que nous devons défendre et mettre en avant, que ce soit par la nature des enseignements que nous dispensons, mais également une dimension que nous devons défendre à l'extérieur, en particulier vis-à-vis d'autres structures de formation qui n'ont pas cette dimension recherche.

Ce sont bien sûr les enseignants-chercheurs rattachés aux structures de recherche qui sont à même de dispenser les méthodologies et savoirs de la recherche. Ces enseignants-chercheurs sont rattachés dans 32 structures de recherche, des équipes d'accueil, des équipes associées aux grands organismes de tutelle ou associées à quatre LabEx. Ces laboratoires de recherche sont des laboratoires d'excellence, reconnus internationalement.

Tous les domaines disciplinaires sont couverts par l'offre de formation. Des sciences exactes aux sciences expérimentales, des SHS aux sciences de l'éducation, nous avons un large panel de formation. Les formations de second cycle ouvrent tout naturellement vers des écoles doctorales qui, là aussi, couvrent l'ensemble des domaines.

J'ai rajouté à la fin de cette diapositive le campus spatial qui se met en place. Ce n'est pas une formation en tant que telle, ce n'est pas un laboratoire, mais il dispense des actions de recherche sous la forme de projets de recherche à un certain nombre d'étudiants qui intègrent ces projets. L'Institut du numérique et l'Institut du handicap sont également des dispositifs qui permettront de conduire

vers des questions de recherche particulières, souvent innovantes, les étudiants qui intégreront ces dispositifs.

Enfin, le SCD (Service Commun de Documentation) doit être considéré comme une porte d'entrée vers la recherche pour les étudiants. De nombreux dispositifs formateurs sont développés par le SCD. Ils permettent aux étudiants d'être formés à la recherche documentaire.

L'offre de formation est en lien avec les écoles du site, des écoles internes ou des écoles qui ont été rattachées à l'université au cours des dernières années. J'en ai listé quelques-unes ici.

Il y a l'ESIPE, école d'ingénieurs ayant pour objectif d'être une école de référence dans le domaine de la santé et du numérique et qui a des liens privilégiés de par ses thématiques ou son historique avec plusieurs composantes, en sciences économiques, gestion, sciences technologiques, IUT et médecine. Un département de l'ESIPE a d'ailleurs été une composante de médecine, et de nombreuses passerelles sont possibles entre ces différentes composantes et l'ESIPE.

Il y a l'ESPE, une formation pour les enseignants du premier degré et du second degré. Elle intervient également dans la formation continue des enseignants et des enseignants-chercheurs. Elle a naturellement des liens avec deux composantes, LLSH et sciences et technologie, dans le cadre de la préparation des masters de lettres.

Parmi les écoles, des écoles de formation paramédicale ont été rattachées à l'UPEC et en particulier à l'UFR de médecine. Les IFSI ont été intégrés au cours de ce contrat dans le cadre de l'universitarisation des formations paramédicales, et en particulier les IFSI pour les soins infirmiers. Cela a conduit à la création d'un département d'études paramédicales à la Faculté de Médecine. Il prend en charge la partie sous responsabilité universitaire de ces formations. Cela ne s'est cependant pas arrêté au

premier cycle, cela a conduit à la création de plusieurs parcours de master 2 permettant une poursuite d'études à un niveau BAC+5 pour ces étudiants engagés dans des formations paramédicales.

À côté des IFSI très largement distribuées dans le département 77, citons également l'Institut de formation en ergothérapie, ainsi que l'École supérieure de Montsouris qui héberge un des cinq instituts de l'Île-de-France dans la formation des cadres de santé. Toutes ces formations contribuent à réenvisager l'ensemble de la politique de santé dans l'Est parisien. L'UPEC est très active dans ces actions, par un renforcement des formations paramédicales, par leur déploiement vers le sud de la Seine-et-Marne et par l'association des formations paramédicales avec les formations médicales. Des projets se mettent en particulier en place à Fontainebleau.

L'offre de formation a une orientation professionnalisante des formations en lien avec les entreprises du territoire. Je reviens ici encore à la dimension recherche pour la professionnalisation, car c'est ce qui apporte la spécificité innovatrice de la professionnalisation. Cette insertion de la recherche dans la professionnalisation doit être perçue et développée dans la FTLV. Pour la FTLV et pour la formation continue en particulier, je mentionnerai que le CEP s'est engagé dans un dispositif de labellisation avec un pré-audit début avril et une concrétisation que nous espérons à l'automne, à la fin de l'année, pour labelliser la formation continue. C'est un gage de qualité que de s'engager sur ce label.

Dans la professionnalisation, il y a les relations avec les collectivités locales et territoriales. Nous sommes ici plus dans une dimension de codéveloppement et de coconstruction. Nous avons besoin de l'aide des collectivités locales et territoriales pour développer nos formations. C'est ce qui se passe par exemple dans le 77 avec des formations médicales et paramédicales.

Des liens se font avec les entreprises du territoire dans de nombreux secteurs d'activité du secondaire et du tertiaire, ainsi que des liens peut-être plus spécifiques, plus pointus avec des *clusters* et des pôles de compétitivité. Ici encore, ces liens avec certains pôles de compétitivité nous permettent d'obtenir des labels pour nos formations.

Via son SCUIO-BAIP, l'UPEC est soucieuse de renforcer les relations lycée-université dans ce que l'on appelle le continuum BAC-3 / BAC+3. Nous soutiendrons bien sûr ces actions. Pour exemple de cette professionnalisation dans le continuum BAC-3 / BAC+3, citons les trois projets Campus des métiers / Pôles d'excellence sur lesquels nous travaillons. Nous les déposerons le 10 octobre. Ces trois projets sont « prévention et gestion des risques et crises en milieu urbain », « santé, autonomie, bien vieillir », et « bâtiments et développement durable ». Ces trois thématiques sont très spécifiques. Elles se répartiront sur l'ensemble du territoire de recrutement de l'UPEC. Des sites tels que Saint-Denis, Chérioux et Sénart sont envisagés. C'est encore en projet.

L'offre de formation favorise la réussite étudiante. Elle le fait par l'innovation pédagogique, par l'accompagnement personnalisé, ainsi que par l'orientation et la réorientation. Ces trois premiers points relèvent de l'application de la loi ORE et de l'arrêté du 30 juillet 2018, mais nous sommes très engagés sur ces différents aspects qui conduisent à la réussite étudiante.

Les nouvelles pédagogies nécessitent de nouveaux lieux d'apprentissage. Nous avons quelques lieux spécifiques à ces nouvelles pédagogies. Parmi eux, citons le Lab'Innov de la MIEE et le FabUVal du bâtiment P. Nous allons renforcer avec le patrimoine ces différents lieux où les nouvelles pédagogies peuvent se développer.

La réussite étudiante est également l'objectif du projet PULSE. Ce projet est un dispositif destiné à aider l'UPEC à transformer ses méthodes pédagogiques. Cela a déjà été présenté dans les instances, ainsi qu'ici au niveau du Conseil d'Administration. Pour être rapide, le projet PULSE se focalise surtout sur le 1<sup>er</sup> semestre. J'ai mis quelques exemples de dispositifs qui seront mis en place, des tests de positionnement, la formalisation du référentiel de compétences ainsi que le travail dans les enseignements disciplinaires sur les compétences transversales. Il est également intéressant de souligner qu'il y a dans ce projet PULSE un volet associé à la recherche, en lien avec l'axe SPEF. Ce volet permettra d'évaluer la transformation des formations. Comprenez que nous pourrions savoir comment ces formations ont été transformées ainsi qu'évaluer leur impact sur l'apprentissage, avec pour objectif de déployer les actions transformantes ayant des impacts forts sur les apprentissages.

L'offre de formation est tournée vers l'internationale. L'UPEC est très présente dans les grands réseaux et grands programmes internationaux, tels que Campus France, Erasmus, Micefa, BCI et de nombreux autres que je ne citerai pas. Cela nécessite cependant encore d'être renforcé. Toutes les actions internationales méritent d'être soutenues. Il y a eu un renforcement récent des relations vers le Québec lors du déplacement de l'équipe présidentielle dans les universités de Laval, de Sherbrooke et de Chicoutimi.

Le renforcement de l'international se fait sur la mobilité entrante et sur la mobilité sortante. Pour la mobilité entrante, nous avons des formations où les enseignements sont dispensés en anglais, mais il y a encore trop peu de formations dispensées 100 % en anglais. Nous n'en comptons que 15. Quand nous regardons à la fin du dernier contrat et à la fin de celui actuel, nous sommes restés au même niveau. Il faudrait certainement faire un effort dans l'augmentation de cours en anglais, et particulièrement sur les formations intégrales.

La mobilité entrante ne concerne pas exclusivement les étudiants anglophones qui pourraient suivre des cours en anglais. Des étudiants cherchent également à faire des études en français ou étudient le français. Nous devons donc accueillir ces étudiants étrangers. Nous avons un certain nombre de dispositifs, dont le FLE au DELCIFE qui permet de former de façon intensive des étudiants étrangers à la langue française. Le DELCIFE n'a d'ailleurs pas qu'une mission de formation. Il a également une mission d'accueil et d'intégration des étudiants étrangers dans l'université.

J'ai rajouté ici le label « Bienvenue en France ». Il est demandé par la Direction des relations internationales. Il s'agit en fait d'une certification de la qualité de l'accueil des étudiants. Les relations internationales font des efforts pour renforcer cet accueil et pouvoir recevoir ce label de qualité.

Passons à la mobilité sortante. Elle se fait sur la base de conventions et d'accords que nous avons avec des universités étrangères. Nous remarquons cependant que nos étudiants sont beaucoup plus nombreux à faire des stages à l'étranger que d'aller suivre une formation ou une partie de leur formation à l'étranger. Ici aussi, nous pourrions peut-être renforcer les relations entre l'UPEC et les universités avec lesquelles elle a des accords.

Dans la mobilité sortante, rappelons que des aides financières sont attribuées aux étudiants sur critères sociaux. C'est géré au niveau de la Direction des relations internationales. Elles le sont en particulier pour les étudiants pour lesquels la mobilité sortante fait partie de leur diplôme. En particulier à l'AEI, les étudiants sont obligés de partir à l'étranger à un moment de leur cursus. Cela va de soi.

Le développement des relations internationales se fait sur l'Europe, mais aussi hors de l'Europe. Nos relations sont très riches et abondantes. Il reste sans doute à faire une restructuration géographique et thématique de ces relations internationales dans le prochain plan quinquennal. L'objectif serait de définir des profils types de

ces relations. L'idéal serait de faire émerger un réseau international pour chaque axe stratégique. Ce serait une cohérence que d'avoir un réseau avec une thématique, c'est-à-dire un axe.

Pour finir sur la formation tournée vers l'international, parlons de l'alliance déposée le 28 février. Je veux parler de l'UNES au YONS, ce projet d'alliance européenne autour des transformations numériques, sociales et environnementales. C'est justement un exemple où le projet a été monté sur la bannière de l'université à laquelle on rajoute un axe, qui est l'axe numérique. Autour de l'UPEC porteuse du projet, six universités du sud de l'Europe se sont regroupées sur le projet UNES.

Pour la présentation de la structuration de l'offre de formation, le HCERES demande cette présentation selon une architecture en champs de formation, en champs disciplinaires. Ils sont au nombre de 7. Ils ont un peu été remaniés par rapport au contrat précédent. Comme indiqué, ils restent très largement disciplinaires. Vous avez affiché la liste présentée et voté à la CFVU bien avant que l'on monte le projet de la nouvelle offre. Cela avait été voté à la CFVU de la fin du mois de janvier. Chaque champ regroupe plusieurs composantes, à l'exception de « santé », « humanité, culture et société » et « ville, transport et territoire » qui sont autour d'une composante particulière.

Vous voyez à partir de maintenant une analyse un peu quantitative de l'offre de formation qui va être remontée. Dans ce tableau apparaissent les chiffres concernant le nombre de mentions. Nous pouvons constater en regardant le total que le nombre de mentions augmente un peu entre l'offre 2015 et l'offre 2020. Il augmente de 8 mentions. En fait, il s'agit surtout d'une reconfiguration des mentions qui étaient à l'origine dans un même parcours. Prenons un exemple. Le SESS-STAPS fait remonter quatre nouvelles mentions de licences. Initialement, ces quatre mentions étaient intégrées sous forme de parcours dans une même

mention. Le nombre des mentions augmente donc sans forcément augmenter le nombre d'enseignements.

Nous pouvons également constater que le nombre de masters est pratiquement le triple du nombre de licences. Cela vient de ce que les masters deviennent spécifiques, alors que les licences représentent un enseignement relativement généraliste, globalisé dans une mention.

Vous voyez maintenant un comparatif de ce qui disparaît par rapport à l'offre précédente et des nouvelles mentions qui apparaissent dans la nouvelle offre de formation. 8 mentions de master disparaissent, trois mentions de licence pro ainsi que la mention de licence STAPS « générique ». Nous retrouvons en face de cette licence disparue les quatre mentions de licence STAPS avec leurs intitulés spécifiques, « management du sport », « entraînement sportif », « éducation motricité » et « ateliers physiques adaptés ». Ils constituaient à peu près des parcours dans la mention précédente. La dernière ouvre directement sur le master « activités physiques adaptées, santé ».

Nous pouvons remarquer la création de 8 licences professionnelles plus ou moins nouvelles. Certaines ne connaissent qu'un remaniement de l'intitulé pour mieux focaliser sur l'objectif de ces licences.

Dans l'offre de formation, un certain nombre de mentions ne font pas partie de la nomenclature. C'est ce qu'on appelle des mentions spécifiques. Dans l'offre de mention précédente, il fallait demander une dérogation pour ces mentions ne faisant pas partie de la nomenclature. Elles sont maintenant transitoirement intitulées « mentions spécifiques ». Nous motivons la spécificité de ces intitulés et nous espérons que la DGESIP nous accorde ces intitulés hors nomenclature. Ce ne sera en effet pas au niveau du HCERES que cela sera décidé. Cela concerne la licence chimie biologie demandée par la Faculté des Sciences. Ici encore, nous avons un

exemple d'une nouvelle mention qui ne correspond pas à une nouvelle formation en tant que telle. En effet, le parcours chimie biologie était auparavant hébergé dans deux mentions, mention chimie et mention SVT, à la Faculté des Sciences. Cela donnera tout de même plus de lisibilité sur ces disciplines de chimie et de biologie. Une licence dans « Administration et Échanges Internationaux » aura également une mention spécifique. Il y a également une erreur sur l'intitulé de la mention indiquée « *management et santé* » sur le PowerPoint. Il s'agit bien de « management de la santé ». Nous l'avons bien intégré. Il y a enfin une mention droit et finances, demandée à la Faculté de Droit.

Passons à l'image d'une représentation de laquelle il faut tout de même noter les limites. Elle a un objectif comparatif. Il est cependant difficile de faire une comparaison entre les offres de comparaison 2015–2019 et 2020–2024 lorsqu'on compare le nombre de mentions par champ, étant donné que ces derniers ont été reconfigurés. Les périmètres étant différents, la comparaison n'est pas tout à fait valable.

Nous pouvons tout de même regarder la répartition des mentions par champ pour l'offre de formation 2020–2024. Nous voyons de grands secteurs où les mentions sont nombreuses. À côté d'eux, le champ « ville, transport et territoire » n'a que deux mentions de master et n'a pas de licence. Ce champ apparaît donc petit en comparaison. Pour ce qui est de « santé », la reconfiguration du champ a changé. Le champ « santé » n'inclue dorénavant que la Faculté de Médecine et n'est plus associé dans son champ à un certain nombre de formations des IUT. Ainsi, le nombre de mentions a bien sûr diminué dans ce diagramme circulaire, mais n'a pas diminué en réalité.

À un niveau plus fin, voyons le nombre de parcours. Ici encore, si nous regardons le total, nous avons 288 parcours dans l'offre de formation 2020–2024 contre 283 précédemment. L'évolution est vraiment minime et, comme je le dis souvent,

il s'agit surtout d'être davantage lisible sur l'objectif de la formation qu'il y a derrière. Prenons l'évolution du nombre moyen de parcours en licence par exemple entre 2015–2019 et 2020–2024. Nous passons de 3,6 à 2,8. Cela indique bien un recentrage dans les formations au niveau de la licence. Au niveau du master, nous ne pouvons pas dire que cela évolue. Nous avons un nombre sensiblement semblable de parcours dans les mentions de licence et dans les mentions de master.

Ceci étant dit, ces chiffres donnent des tendances et des moyennes, mais les composantes, ou les « spécialités », ont des modes de fonctionnement tout à fait différents. Au niveau des masters de la Faculté de Droit, il y a pratiquement toujours un master pour une formation, et donc pas de parcours différencié, ou, à la limite, une mention de master avec trois parcours. Cela conduit à 15 mentions de master en droit et 20 parcours pour ces 15 mentions. C'est tout à fait différent pour la Faculté de Médecine, qui a 2 mentions pour 16 parcours. Chacun fait en fonction de comment il voit la spécificité au niveau d'une mention ou d'un parcours. J'ajoute qu'il faut aussi se caler sur la nomenclature, ce qui contraint à définir des parcours à l'intérieur d'une mention.

Enfin, voyons une petite référence au nombre de doubles licences. Il y en avait 9 dans l'offre précédente et il y en a maintenant 11, soit 2 doubles licences supplémentaires. Je ne pense pas que ce soit très significatif à l'échelle de l'évolution d'une offre de formation. Les 15 formations dispensées en langue étrangère sont également rappelées. Ce sont en fait des formations totalement dispensées en anglais.

Pour terminer, voyons le point de rappel que je vous avais indiqué en préambule. Nous mettrons au vote aujourd'hui l'ensemble de ce dossier d'accréditation qui sera remonté au HCERES ainsi qu'à la DGESIP, mais ce n'est pas terminé. Les collègues qui travaillent sur les offres de formation savent bien que le dépôt du dossier sur Pelican ne marque pas la fin de la construction de l'offre de formation. En tout cas,

le dossier sera déposé le 3 juin sur Pelican. Pendant le mois de juillet et jusqu'à fin septembre, le HCERES se saisira de ce dossier. Il en fera un rapport provisoire. Nous aurons une visite du comité HCERES le 25 septembre. Ensuite, le HCERES transmettra son rapport définitif. Nous aurons la possibilité de faire un retour sur ce rapport. Le dossier sera transmis à la DGESIP, avec bien sûr l'avis du HCERES et nos éventuelles observations. En novembre, probablement plutôt au début de ce mois, il faudra faire l'affichage de cette nouvelle offre de formation pour qu'elle soit accessible aux étudiants qui s'inscriront et en particulier, fin 2019, accessible aux étudiants qui s'inscriront dans le cadre de Parcoursup. Avant la fin de 2019, nous aurons l'accréditation pour ouvrir l'ensemble des mentions présentées dans ce dossier et que vous avez en détail dans les documents auxquels vous avez accès via le SharePoint.

Avant de passer au vote, je voudrais remercier tous ceux qui ont contribué à cette offre de formation et à son montage. Je pense aux services de la DEVE et en particulier le SPOF qui a eu un travail important sur la préparation de l'offre de formation. Je voudrais remercier les collègues relecteurs dans les différentes fiches AOF, qu'ils soient de la CR, de la CFVU ou du Conseil d'Administration. Ils sont vivement remerciés. Je remercie enfin l'ensemble des participants.

**M. LE PRÉSIDENT.**– Merci à vous. La discussion est ouverte. Oui, Gérard TEBOUL.

**M. TEBOUL.**– J'aurais deux questions. En ce qui concerne la disparition de mentions de master ou même de licence. Cette disparition se traduit-elle dans certains cas par la disparition de certains enseignements ? Ou est-ce qu'on peut considérer que l'offre d'enseignement reste en général la même, même si la structure se modifie en termes de mentions ? Deuxièmement, avons-nous des informations concernant les demandes d'EUR ? Savons-nous où nous en sommes, ou n'avons-nous pas de réponse pour le moment ? N'avons-nous pas écho de certains éléments d'évaluation temporairement ? Non ? Aucun élément ?

**Mme CADUSSEAU.**– Non ou, s’il y en a eu, ils ne sont pas venus à mes oreilles. Pour ce qui est de votre première question, il n’y a globalement pas vraiment d’enseignements qui disparaissent. C’est simplement restructuré différemment. Il y avait une mention de master à la FST qui n’avait qu’un seul parcours et qui en intégrera deux autres, je crois, mais ces deux autres parcours venaient d’une autre mention. Il s’agit surtout d’une réorganisation.

**M. TEBOUL.**– D’accord, car j’ai vu que pour la science politique notamment, la mention de master avait disparu. Or, la science politique fait tout de même partie des matières essentielles. En tout cas, c’est ce qu’il m’a semblé voir.

**M. PALAU.**– La mention de sciences politiques était coaccréditée UPEC–UPEM et était dispensé à l’UPEM. Elle est toujours dispensée à l’UPEM

**M. TEBOUL.**– D’accord, c’est pour cela.

**M. PALAU.**– Il y a donc bien toujours une mention de sciences politiques.

**Mme CADUSSEAU.**– C’est d’ailleurs peut-être pour les sciences politiques qu’il y a eu les réaménagements les plus importants. Il y a une perspective de créer une école et cela a été anticipé.

**M. LE PRÉSIDENT.**– Elle n’a cependant pas disparu pour l’UPEC.

**Mme DE SUREMAIN.**– Il faut corriger le tableau. Nous étions allés vérifier, car nous étions un peu inquiets de voir sa disparition. Cette mention est coaccréditée, la fiche a été rendue. Il faut donc corriger le tableau.

**Mme HARIR.**– La mention est bien dans le tableau.

**Mme DE SUREMAIN.**– Nous avons cru lire qu’elle était dans la colonne des mentions qui disparaissaient, celle de gauche. La lecture du tableau peut prêter à confusion.

**Mme CADUSSEAU.**– C’est parce que la fiche n’avait pas été remontée par l’UPEM.

**Mme CADUSSEAU.**– Notez que vous avez un tableau beaucoup plus précis avec toutes les mentions.

**M. LE PRÉSIDENT.**– Y a-t-il d'autres remarques ?

**M. PELLET.**– Je vous remercie d'avoir intégré quelques formules un peu plus prudentes à propos du projet PULSE. Nous savons qu'il reste tout de même en débat parmi les enseignants. Signalons notamment cette remarque importante dans le DA 02, en page 6. « *Les résultats de ces études [sur le projet PULSE] permettront de faire évoluer les dispositifs qui ne seront essaimés que s'ils sont bien sûr porteurs de bénéfices en termes de réussite étudiante.* » C'est effectivement plus prudent.

**M. LE PRÉSIDENT.**– Cela a été la remarque du CAC.

**M. PELLET.**– Cela a été celle du CAC et du congrès. Je signale que juste avant, dans le paragraphe précédent, nous trouvons encore une affirmation quelque peu contradictoire avec la phrase que je viens de citer. « Envisagé sur une période de dix ans, le projet PULSE va permettre de transformer l'ensemble de l'offre de formation. » Je proposerais « devrait permettre » à la place de « va permettre ».

**Mme CADUSSEAU.**– Tout à fait.

**M. LE PRÉSIDENT.**– Oui. Cela a été dit en CAC. Nous sommes d'accord. Myriam BARON.

**Mme BARON.**– Dans la présentation, il est fait référence à la candidature sur le réseau des universités, un élément pouvant soutenir la fameuse pénalisation.

Par rapport aux questionnements sur les enseignements et formations en anglais, il n'est pourtant pas fait référence aux EUR. Nous les obtiendrons ou non, mais il s'agit d'une candidature au même titre que pour les réseaux européens d'université. Pourquoi avons-nous fait référence dans un cas et pas dans l'autre, pour

contextualiser l'offre de formation et le positionnement sur les formations et l'internationalisation ?

**M. LE PRÉSIDENT.**– Oui, nous sommes d'accord.

**Mme BARON.**– Un des prérequis des EUR est tout de même de dispenser des enseignements en anglais.

**M. LE PRÉSIDENT.**– Tout à fait, nous sommes d'accord. Merci.

**Mme CADUSSEAU.**– Quand j'ai dit qu'il n'y avait que 15 formations totalement en anglais, j'aurais peut-être dû insister sur le fait qu'il y a beaucoup de formation comportant une, voire trois ou quatre UE en anglais. Elles ne sont par contre pas intégralement en anglais. Si cela fait partie du projet pédagogique, nous pouvons renforcer et étendre nos UE dans une formation. Les EUR permettront bien sûr d'augmenter cela.

**M. LE PRÉSIDENT.**– Arnaud THAUVRON.

**M. THAUVRON.**– Au-delà de la liste de toutes les mentions et tous les parcours, il aurait été intéressant d'avoir le nombre d'étudiants diplômés de ces mentions et parcours.

**Mme CADUSSEAU.**– C'est un projet. Il est donc difficile de porter le nombre d'étudiants. J'y ai pensé un peu tard, mais nous aurions pu représenter la capacité, puisque les mentions affichent leur capacité. Nous pourrions avoir la capacité par champ.

**M. THAUVRON.**– Nous avons tout de même l'historique, puisque vous nous avez expliqué être essentiellement dans la continuité, voire dans des reformulations. Nous avons l'historiquement sur les quelques dernières années des diplômés de ces différents parcours.

**M. LE PRÉSIDENT.**– Nous pourrions effectivement faire cela.

**Mme HARIR.**– Oui, nous pourrions mettre à disposition ces données. Il s’agit surtout ici de se donner la possibilité d’ouvrir ces mentions, mais nous pouvons effectivement faire cela.

**M. LE PRÉSIDENT.**– D’accord. Donnons ces informations. Lamine, vous vouliez dire quelque chose ?

**M. NAMANE.** – Oui, il est fait mention de la suppression d’une UTP « intervention sociale ». Elle était coportée par SESS et STAPS, et (*Inaudible*) à Fontainebleau. C’est le coportage qui s’arrête, en fait. SESS et STAPS ne coportent plus cette licence et elle est uniquement à l’IUT.

**M. LE PRÉSIDENT.**– D’accord, nous vérifierons. Myriam BARON.

**Mme BARON.**– Je ne sais pas en quelle mesure le document est transmis de cette manière, mais dans la présentation, vous commencez d’emblée par nous parler de la nouvelle offre de formation par champ. Vous insistez ensuite beaucoup sur les axes stratégiques de l’université, pour revenir ensuite sur les champs, en termes de mentions, de licences et de masters. Ma question est donc celle-ci, envisageons-nous une espèce de schéma qui montrerait que tout ceci n’est pas complètement indépendant ? Je me mets à la place du HCERES. Nous allons peut-être leur mettre un peu les neurones à l’envers, sachant que certains champs sont déjà interdisciplinaires et que d’autres sont plutôt centrés sur une UFR. Je ne suis pas sûre que le fait de croiser toutes ces informations soient d’une limpidité redoutable pour qui n’est pas immergé dans le contexte.

**Mme CADUSSEAU.**– Oui, nous pourrions envisager de faire un schéma.

**M. LE PRÉSIDENT.**– Effectivement.

**Mme CADUSSEAU.**– Je dois vous dire que la structure du document DA 02 est imposée. Ce n’est pas forcément dans l’ordre dans lequel il apparaît ici, mais tous

les points, toutes les têtes de chapitre sont des éléments qui doivent figurer dans le document.

**M. LE PRÉSIDENT.**– Nous avons fait un schéma, si vous vous rappelez.

**Mme CADUSSEAU.**– C’était avec les composantes.

**M. LE PRÉSIDENT.**– D’accord.

**Mme BARON.**– De la manière dont c’est présenté, c’est l’interdisciplinarité liée aux axes stratégiques qui est le projet. En même temps, il y a les champs desquels on part et qui ont été reconfigurés à la marge. Ce sont ces champs qui sont les coques à l’intérieur desquelles nous présentons les mentions de licence et de master. En se mettant à la place d’un évaluateur HCERES cependant, si on lui parle d’axes stratégiques et de champs, chacun étant aussi interdisciplinaire, il faudrait peut-être clarifier les choses. La remarque qui risque de revenir pour certaines mentions de licence et de master est qu’ils s’y perdent entre les axes stratégiques et les champs.

**M. LE PRÉSIDENT.**– D’accord, nous ferons un schéma. Y a-t-il d’autres remarques ou questions ? Non.

**Mme CADUSSEAU.**– Passons au vote. Il se fera sur la remontée du dossier tel qu’il a été présenté ici et tel qu’il apparaît dans les documents que vous avez sur le SharePoint. Si la DGESIP donne son accord, cela nous permettra d’ouvrir potentiellement les mentions pour lesquelles nous demandions l’accréditation.

**M. PELLET.**– Le dossier tel qu’il a été présenté et amendé, avec les modifications ?

**M. LE PRÉSIDENT.**– Oui.

**Mme CADUSSEAU.**– Tout à fait.

**Mme CASCONE.**– J’ai une question par rapport à la licence santé et à la nouvelle mise en place. Elle n’apparaît pas dans les tableaux.

**M. LE PRÉSIDENT.**– C’est normal.

**Mme CADUSSEAU.**– Dans ce document, les formations MEF ne sont pas concernées, car il y a une réforme en cours, ainsi que les études santé et en particulier la PACES. C’est dû à la réforme.

**M. LE PRÉSIDENT.**– Cela fera forcément l’objet de modifications au moment des textes.

**Mme CADUSSEAU.**– Nous avons listé les DAE dans les diplômes avec les DU, les CU et autres.

**Mme HARIR.**– Le DAE ne nécessite pas une remontée de fiche AOF. Nous sommes accrédités.

**Mme CADUSSEAU.**– Mais nous faisons remonter la liste de ces diplômes. Nous allons donc procéder au vote.

**Mme LEVRAT.**– Nous avons reçu une procuration. M. DELBÉ a reçu procuration de Mme DESPREZ.

**Mme CADUSSEAU.**– Bien, je recommence. Passons au vote.

|                                                                                    |
|------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Le dossier d’accréditation de l’offre de formation est adopté à l’unanimité</b> |
|------------------------------------------------------------------------------------|

**Mme CADUSSEAU.**– Je vous remercie.

**M. LE PRÉSIDENT.**– Merci à Josette CADUSSEAU pour ce très bon travail et merci à toutes les équipes.

### 3.2. Approbation des annexes financières des certificats universitaires diplômes universitaires et diplômes interuniversitaires

**Mme DE SUREMAIN.**– Nous vous proposons d'enchaîner avec la présentation des annexes financières des CU, DU et DIU, dont des certificats universitaires diplômes universitaires et diplômes interuniversitaires. Ils ont été présentés pour la partie pédagogique et approuvés par la CFVU. Nous vous présentons les annexes financières qui ont été présentées en Commission des moyens le 22 mai.

Il s'agit de 32 DU, CU et AEU et plus exactement de 24 DU pour 8 CE ou AEU. Ce sont pour l'essentiel des renouvellements, avec 20 renouvellements et 12 créations. Comme d'habitude, il y a 24 DU ou DIU en médecine. Ce sont les effectifs les plus importants. Il y a également 3 DU en droit, 2 DU en FSEG, et enfin 1 pour l'ESPE, 1 pour la FST et 1 porté par l'IUT de Sénart-Fontainebleau.

La Commission des moyens a donné un avis favorable pour l'ensemble de ces diplômes à l'exception d'interrogations marquées pour les deux premiers DU présentés par l'UFR de droit. L'interrogation vient notamment pour le deuxième DU. Il est intitulé « contentieux international des affaires approfondi ». Nous constatons une inscription des droits spécifiques, donc en plus de l'inscription, de 1 600 euros en formation initiale. Cela ne correspond pas du tout à la philosophie et aux pratiques de l'UPEC. En formation initiale, nous sommes habituellement sur des droits équivalents aux droits nationaux. Nous aurions ici des droits spécifiques extrêmement élevés. Il y avait aussi des choses peu claires, puisqu'il y a un lien entre le premier DU présenté, « contentieux international des affaires », et ce DU approfondi, mais tous les effectifs de FI étant présentés pour le DU approfondi et les effectifs de FC dans ce premier DU à l'usage et en pratique, les étudiants et stagiaires sont répartis entre les différents enseignements.

Nous avons donc demandé des précisions aux porteurs du DU qui est en renouvellement, Arnaud DE NANTEUIL et Marie-Élodie ANCEL. Ils nous ont expliqué qu'il y avait effectivement des liens étroits entre ces deux DU. Les frais sont effectivement élevés, mais ils envisagent la possibilité que ce DU soit réalisé en deux, voire trois ans, et donc d'étaler le versement des droits de scolarité sur ces deux ou trois ans. Ce n'est en fait pas conforme à la réglementation. Il faut s'acquitter des droits d'un DU année après année. Des questions ont aussi été posées sur la fréquentation de ce DU. Il y a effectivement une grosse dizaine d'inscrits. Cela varie entre onze et treize. Il y en a même eu quinze en 2015-2016. Aux examens cependant, n'étaient présents l'année dernière que cinq étudiants. Nous avons donc une déperdition importante. Elle est expliquée par le fait que les étudiants s'inscriraient, mais ne passeraient qu'une partie de leurs modules, pour cadrer ces examens sur deux ou trois ans. Il est apparu dans ces explications que ces DU apparaissent comme un ensemble de modules qui constituent des formations complémentaires. Les étudiants ne suivent qu'une partie de ces modules.

Il est donc apparu qu'il fallait revoir l'organisation de ces fiches financières pour les mettre en conformité avec la réalité. Il n'y a pas d'un côté les étudiants en FI et de l'autre ceux en FC, ils sont mélangés dans ces deux DU. La proposition serait de leur demander de revoir ces fiches financières et de revoir la présentation, soit présenter un seul DU avec une seule fiche financière, soit autant de DU qu'il y a de modules ou de groupes de modules qui font sens pour les étudiants. Étant donné que nous sommes presque au mois de juin et qu'il s'agit d'un renouvellement, la proposition serait de renouveler pour un an ces deux DU en demandant à la Faculté de Droit de faire une autre proposition plus conforme à la réglementation de l'université, à la réglementation des DU de façon générale, ainsi peut-être qu'une

présentation plus adaptée à la réalité des parcours des étudiants qui sont en FI ou en FC.

**M. TEBOUL.**– Vous avez été destinataire du courriel qui a été adressé par Arnaud DE NANTEUIL. Il insiste effectivement sur les formations complémentaires, et c'est un point essentiel. Beaucoup d'étudiants suivent le master pour lequel ils sont inscrits et prennent à titre complémentaire éventuellement seulement un ou deux modules. En réalité, les coûts ne sont donc pas considérables. Pour cette raison d'ailleurs, ils ne sont pas diplômés du DU en question, puisque n'en faisant qu'une partie, mais ces éléments permettent de compléter leur formation reçue dans le cadre du master. La question est de savoir d'abord si c'est légal. Deuxièmement, si nous devons accepter pour un an, le faisons-nous avec les conditions qu'ils viennent de poser, ou devons-nous réfléchir dans d'autres termes même pour l'année qui vient ?

**Mme DE SUREMAIN.**– J'ai une interrogation. Vous dites que le coût n'est pas très élevé. Dans les fiches financières dont nous disposons, l'inscription est tout de même de 1 600 euros.

**M. TEBOUL.**– Oui, mais c'est 200 euros par module.

**Mme DE SUREMAIN.**– La proposition serait peut-être de présenter autant de DU spécifique qu'il y a de modules ou de groupes de modules correspondant à la réalité des parcours de formation des étudiants. Nous aurions alors des DU correspondant à un ou deux modules et dont le tarif d'inscription apparaîtrait beaucoup plus envisageable.

**M. TEBOUL.**– Et pour l'autorisation concernant l'année à venir, si nous la donnons, ce serait dans les conditions qu'ils ont proposées ?

**Mme DE SUREMAIN.**– Ce serait dans les conditions présentées jusqu'à présent et qui correspondent aux conditions qui avaient été validées par les conseils précédents des années précédentes, avec néanmoins un tarif d'inscription qui était légèrement

inférieur. Il s'élevait à 1 400 euros. Nous avons en plus une augmentation à 1 600 euros.

Un travail de fond serait vraiment souhaitable avec les porteurs du DU pour envisager peut-être plus de DU que ce qu'ils proposent. Cela correspondrait à la réalité des parcours des étudiants.

Sinon, la Commission des moyens n'a pas relevé d'éléments spécifiques concernant les autres DU. Il y a eu des mises à jour faites sur le nombre d'inscrits, de petits éléments, mais les membres du Conseil d'Administration ont à disposition le document mis à jour et complété.

**M. NAMANE.**– Effectivement, c'étaient les seuls DU sur lesquels il y avait eu débat.

**Mme DE SUREMAIN.**– Voilà, ce sont les deux premiers DU. Leur fiche explique qu'il faut les considérer ensemble, ce qui est déjà un peu compliqué. De plus, leur présentation ne correspond pas exactement à ce qu'elle devrait être.

Nous vous proposons donc un vote séparé sur l'ensemble des DU à l'exception des deux premiers d'une part, puis un vote sur les deux premiers DU avec une proposition de renouvellement pour un an et une demande de modification d'organisation pour l'année prochaine.

Y a-t-il des questions, remarques ou demandes d'éclaircissement ?

**M. PELLET.**– Ces DU ont-ils à voir avec les DU pour lesquels nous avons voté une autorisation de dépassement il y a deux mois ? Je ne les ai plus en mémoire.

**Mme DE SUREMAIN.**– Non, c'en sont d'autres. Pour le vote, commençons par les deux premiers DU portés par la Faculté de Droit. Nous voterions pour un renouvellement d'un an et une demande de présentation différente. Ils s'engagent évidemment à travailler en relation étroite avec l'ADEV pour retrouver la bonne présentation pour ces DU. Des procurations ont-elles été modifiées ?

**Mme LEVRAT.**– Oui. M. THAUVRON a reçu le pouvoir de Mme CASCONE.

**Mme DE SUREMAIN.**– Merci.

**Le renouvellement d'un an avec demande de modification pour l'année suivante des deux premiers diplômes universitaires de la Faculté de Droit est adopté.**

**Mme DE SUREMAIN.**– Merci beaucoup. Nous transmettrons à la Faculté de Droit. Nous vous proposons ensuite un vote sur l'ensemble des autres DU, CU et DIU qui n'ont pas suscité de réflexions particulières de la Commission des moyens. Leurs aspects pédagogiques ont été validés en CFVU, comme il est de son ressort.

**Les annexes financières des certificats universitaires diplômes universitaires et diplômes interuniversitaires, à l'exception des deux premiers diplômes universitaires de la Faculté de Droit, sont adoptés à l'unanimité.**

**Mme DE SUREMAIN.**– Merci beaucoup.

### **3.3. Approbation de la grille tarifaire des formations de l'École Supérieure du Professorat et de l'Éducation**

**Mme DE SUREMAIN.**– Nous avons ensuite la présentation de la grille tarifaire des formations de l'ESPE, pour le MEF 1<sup>er</sup> degré, la grille tarifaire en formation continue. Soulignons qu'il s'agit de la formation continue pour l'année prochaine, applicable en 2019–2020. C'est remarquable, puisque ce sont pour l'instant les seules formations ayant présenté leurs tarifs de formation continue pour l'année prochaine. La Commission des moyens a remarqué qu'il serait souhaitable que l'ensemble des composantes puisse faire connaître à l'avance leur grille de tarification de formation continue pour 2019–2020 et que nous puissions les présenter dans les instances. Un courrier sera envoyé aux composantes pour leur

proposer de faire parvenir leurs tarifs de formation continue pour l'année prochaine, afin qu'ils puissent être examinés en Commission des moyens le 19 juin et en Conseil d'Administration au mois de juillet. À défaut, ils seront présentés à une Commission des moyens et un Conseil d'Administration ultérieurs, mais ce serait une bonne pratique que de voter ces tarifs de formation continue un peu en amont, d'autant que les inscriptions commencent. Nous avons une tradition de régularisation des tarifs de formation continue, mais nous ne sommes pas obligés de coller à la tradition, et nous pouvons renouveler les pratiques.

Il s'agit donc ici des tarifs de formation continue pour l'ESPE, applicables en 2019–2020. Ils ont été approuvés à l'unanimité par le Conseil de l'ESPE. La directrice de l'ESPE veut peut-être en dire un mot ? Ce sont les mêmes tarifications.

**Mme MARIN.**– Oui, ces tarifs sont inchangés depuis plusieurs années. Systématiquement, les étudiants comme l'ensemble des membres du Conseil de l'ESPE les votent à l'unanimité.

**Mme DE SUREMAIN.**– Voilà. Vous avez un relevé des décisions et du retour du Conseil de l'ESPE. Le point n°4 portait sur ces tarifs de la formation continue. Y a-t-il des questions ou remarques ? Dans le cas contraire, je vous propose de passer au vote.

**La grille tarifaire des formations de l'École Supérieure du Professorat et de l'Éducation est adoptée.**

**Mme DE SUREMAIN.**– Merci beaucoup. Nous allons passer à une question délicate, mais importante. Il s'agit de l'approbation des critères généraux et d'orientations stratégiques des exonérations de droits d'inscription pour l'année universitaire 2019–2020.

### 3.4. Approbation des critères généraux et orientations stratégiques des exonérations de droits d'inscription pour l'année universitaire 2019–2020.

**Mme DE SUREMAIN.**– Cette proposition de délibération fait suite aux prises de position du Conseil d'Administration en décembre et en début d'année. Il a exprimé la volonté forte d'exonérer les étudiants hors Union européenne des frais d'inscription différenciés. Il ne s'agit pas de les exonérer totalement des frais d'inscription de l'UPEC, mais de les exonérer de la partie différenciée qui devrait s'appliquer, la réglementation ayant récemment changé.

Ajoutons quelques éléments de précision et de présentation, après quoi Mme HARIR pourra apporter des compléments. Ce dossier a été travaillé par Josette CADUSSEAU, la CFVU et (Inaudible) ainsi que par la DRI et par le vice-président des relations internationales, Laurent THÉVENET. Il ne pouvait pas être présent aujourd'hui. Il s'agissait d'arriver à faire le diagnostic de situation et de procéder à quelques projections sur l'année.

Je vous propose de commencer par les annexes pour voir les effectifs concernés. Vous savez que les étudiants hors Union européenne devraient payer une majoration extrêmement importante des frais d'inscription, mais que l'établissement a la possibilité d'exonérer les étudiants dans la limite de 10 %, hors boursiers de l'État et auditeurs libres. Si nous recensons tous les effectifs de l'UPEC, communautaires et extra-communautaires inscrits en formation initiale, hors boursiers de l'État et auditeurs libres, nous arrivons à presque 22 000 inscrits. Le plafond d'exonération de 10 % doit être calculé sur cette assiette et il est limité à 2 192 étudiants. Ce plafond est donc limité, sans doute plus que nous avons pu estimer en première lecture.

Faisons une première simulation. Si nous exonérons les étudiants en formation initiale, par apprentissage et en formation continue, ce que nous avons appelé les

« effectifs usagers », hors Union européenne et qui ont procédé à une première inscription en 2018–2019, nous tombons sur tous les niveaux de formation à un total de 948 étudiants. Par projection en 2019–2020, nous pouvons estimer qu'environ 1 000 étudiants pourraient bénéficier d'une exonération systématique. Ils seraient bien dans ce plafond d'exonération possible de 10 % d'un peu plus de 2 000 étudiants. Cela signifie que l'université pourrait encore procéder à d'autres exonérations, notamment sur critères sociaux, ou même à des exonérations totales de certains frais d'inscription.

Si nous nous projetons un peu au-delà pour prendre en compte non seulement les premières inscriptions, mais aussi les réinscriptions, mécaniquement, si nous additionnons tous les étudiants hors Union européenne et toujours sans compter les boursiers de l'État et auditeurs libres, nous arrivons à un total de presque 3 300 étudiants. Ainsi, si nous procédons à des exonérations systématiques année après année, le nombre d'exonérés se cumulera. Dès la deuxième année, nous serons largement au-delà du plafond des 10 %. Nous serons la première année à 4 % ou 5 % d'exonérés et dès la deuxième année, nous serions au minimum à 15 % d'exonérés. Nous serions donc hors du cadre réglementaire.

Pour cette raison, nous ne vous proposons pas de sortir du cadre réglementaire, mais de voter aujourd'hui uniquement sur l'année 2019–2020. Il s'agirait de prendre une décision sur l'exonération des droits d'inscription au titre de l'année universitaire 2019–2020. Toute une série de considérants vous rappelle le cadre réglementaire. Cela précise que toute une série d'étudiants ne rentre pas dans ce plafond des 10 % d'étudiants exonérés. C'est le cas lorsqu'il y a déjà des accords entre l'UPEC et l'université ou l'établissement d'origine de ces étudiants, lorsqu'il y a déjà des accords européens ou internationaux d'accueil, lorsqu'il s'agit d'étudiants qui suivent un enseignement à distance, ainsi que d'autres cas de figure.

La proposition est la suivante. Il s'agirait dans un premier temps d'identifier dans l'article 1 les étudiants qui, pour 2019–2020, peuvent bénéficier d'exonérations pour deux types de motifs. Le premier axe d'orientation est une orientation stratégique. Nous voulons développer et soutenir notre attractivité internationale. Nous vous proposons donc uniquement pour 2019–2020 d'exonérer de façon systématique les étudiants hors Union européenne qui ne seraient pas déjà exonérés parce que relevant d'autres dispositifs. Nous vous proposons donc d'exonérer ces primo-entrants, aussi bien en formation initiale qu'en formation continue et du moins pour les diplômes nationaux. Nous ne considérons pas le cas des DU.

Deuxièmement, dans la mesure où cela devrait concerner la moitié du plafond d'exonération, nous avons aussi la possibilité d'exonérer des cas individuels. Ils sont listés en quatre catégories, les usagers en situation sociale difficile ou de grande précarité, les étudiants en situation administrative complexe, des étudiants relevant d'autres situations et les étudiants qui sont les enfants des personnels de l'UPEC. Nous serions alors sur des exonérations totales pour l'année d'inscription 2019–2020.

Quelle serait la procédure à suivre ? Pour les étudiants hors Union européenne, la procédure serait systématique pour 2019–2020 mais limitée à 2019–2020. Pour les étudiants en situation individuelle fragile, ce n'est pas précisé dans le tableau, mais c'est sur demande individuelle. Il faut une démarche individuelle, car nous ne pouvons pas *a priori* savoir que ces étudiants sont en difficulté. Il faut aussi préciser quelle sera la suite en 2020–2021, pour que les étudiants ne puissent pas dire qu'ils n'aient pas été au courant. Pour les inscriptions en 2020–2021 et pour les étudiants du premier cas, hors Union européenne, il s'agit d'annoncer qu'ils devront faire une demande individuelle. Celle-ci sera examinée par la Commission d'exonération de l'UPEC qui appréciera les demandes sur des critères académiques.

Nous pouvons aussi prendre pour partie en compte des critères de types sociaux. L'examen sera possible, car l'étudiant sera déjà à l'UPEC et nous pourrons connaître sa situation, ce qui est beaucoup plus compliqué s'il est à l'étranger. En cas d'urgence, le président peut être amené à prendre des décisions d'exonération.

Parlons de la composition de la commission qui devra extrêmement rapidement se réunir. Cette Commission d'exonération sera composée de la vice-présidente de la CFVU, du vice-président étudiant, du vice-président en charge des relations internationales, d'un représentant de la DEVE, d'un représentant de la DRI, d'un représentant du service social du CROUS, car nous devons travailler en complémentarité et d'un représentant de la composante concernée. En cas d'absence, l'avis de la composante sera sollicité. Sachant que des étudiants solliciteront une inscription dans plusieurs composantes, il y aura une représentation de chacune des composantes concernées de façon successive.

Cette commission devra travailler à partir d'une grille de critères. Il faudra donc mettre en place très rapidement un groupe de travail conjoint entre la CFVU, la DEVE et la DRI pour réfléchir à l'objectivation de ces critères d'examen. Ainsi, la commission pourra être aidée dans sa prise de décisions. Les critères académiques seront très importants. Ces critères vous seront présentés et il faudra les valider, mais nous rentrons là dans des discussions complexes que nous ne pourrons pas régler ce matin. Il s'agit de problématiques d'équilibre entre les critères académiques et qui seraient éventuellement corrigées par les critères sociaux. Il peut aussi y avoir une stratégie politique d'accueil d'étudiants étrangers, en ciblant peut-être un certain nombre de formations. Ce sont des éléments à discuter, mais ils ne sont pas présentés au vote de ce matin. Sont présentés au vote les critères d'exonérations pour 2019-2020 et un article qui annonce que, dans la mesure où le volume d'étudiants susceptibles de demander une exonération excédera les 10 % dès la deuxième année, une commission devra se réunir et

travailler à partir d'une grille de critères qu'il reviendra d'élaborer et de faire valider par les conseils.

Il y a certainement des questions ou demandes de précision. Myriam BARON.

**Mme BARON.**– Les étudiants étrangers inscrits dans nos formations cette année...

**Mme DE SUREMAIN.**– ... ne sont pas concernés. Les étudiants déjà inscrits ne sont pas concernés par la hausse des frais d'inscription.

**Mme BARON.**– D'accord. Deuxièmement, il serait bon d'avoir un retour à la fois sur le volume total des candidatures qui sont passées par Campus France et des avis favorables que nous avons pu rendre. Nous raisonnons comme si le flux allait être constant. Or, un certain nombre d'étudiants se sont peut-être censurés à cause de ce programme mal nommé « Bienvenue en France ». Il serait donc bon d'avoir des retours sur les flux de candidatures Campus France et les avis rendus. Dans les deux cas, je m'attends à voir des phénomènes d'autocensure très forts.

**Mme DE SUREMAIN.**– Cette donnée sera effectivement intéressante à prendre en considération. Nous ne nous empêchons pas d'exonérer la totalité des candidats l'année prochaine si jamais le nombre de candidatures est limité. Il faut cependant bien avoir en tête que l'année prochaine, la commission aura à traiter non seulement les nouvelles demandes d'inscription, mais aussi les réinscriptions. Elle aura deux flux à traiter en parallèle. C'est pourquoi il faudra réfléchir en termes de critères sur un équilibre entre les exonérations pour réinscription et les exonérations pour primo-inscription.

Si les flux diminuaient brutalement, ce que nous ne souhaitons pas, nous serions alors en capacité d'inscrire et de réinscrire toutes les nouvelles candidatures. C'est cependant fort peu probable étant donné les effectifs actuels. À effectif constant, nous serions déjà à 15 % de demandes d'exonération pour un plafond de 10 %. Éric PELLET.

**M. PELLET.**– J’irai dans le même sens. Vous avez pris dans votre calcul pour principe que nous serons à chiffres constants. Selon ce que vous avez dit, cela devrait aboutir à 1 000 demandes. Or, dès le mois de mars, on annonçait que Campus France avait 40 % de demandes en moins.

**M. LE PRÉSIDENT.**– Cela ne s’est pas vérifié.

**Mme DE SUREMAIN.**– Il semblerait que ce ne soit pas le cas pour l’UPEC.

**Mme HARIR.**– Une baisse a effectivement été constatée. Ce n’est pas que Campus France, ce sont les procédures DAP et c’est aussi Parcoursup. C’est donc plus large.

Concernant l’exercice, il s’agit effectivement d’une simulation. Nous sommes partis sur des effectifs connus, 2018–2019. Nous aurons l’année prochaine de nouveaux effectifs. Les calculs seront différents. Ajoutons aussi par rapport aux droits différenciés que le gouvernement annonce que cela s’accompagne d’une politique d’attribution de bourses par le gouvernement français et d’exonérations. Ils partent sur un objectif de  $\frac{1}{4}$ , donc sur une large augmentation des bourses accordées en dehors de l’université. Il y a donc plusieurs paramètres à voir.

L’annexe avait surtout pour but d’avoir quelques données pour éclairer un peu la décision. Il est certain que nous ne connaissons pas les chiffres de l’an prochain, mais nous pouvons déjà essayer de s’appuyer sur eux.

**Mme DE SUREMAIN.**– Une difficulté serait de laisser entendre ou de s’engager *a priori* sur une réinscription avec exonération systématique, sans savoir si nous sommes dans le plafond des 10 % ou au-delà. Pour l’heure, les simulations nous placent largement au-delà. Nous ne sommes pas à 11 %, mais à 15 %. Il y aurait là une sorte de tromperie envers les étudiants étrangers hors Union européenne avec une sorte d’engagement à les inscrire en les exonérant des frais différenciés de façon systématique, alors que nous pouvons savoir dès maintenant que les probabilités sont fortes pour que nous soyons au-delà du plafond des 10 %.

Cela dit, si celui-ci n'est pas atteint, la décision de la commission pourra très bien être de voter systématiquement l'exonération jusqu'à arriver au plafond des 10 %. Ce sera d'ailleurs dans les critères. Arnaud THAUVRON.

**M. THAUVRON.**– Je crois qu'il faut voir que ce plafond des 10 % vaut pour tous les étudiants. Si nous exonérons de façon indifférenciée les étudiants extracommunautaires, ce sera autant de possibilités perdues d'exonérer les étudiants communautaires. Le simple fait qu'il y ait une commission me semble donc souhaitable. Un étudiant extracommunautaire qui s'inscrit et redouble dix fois prendrait dix possibilités d'exonération. En ce qui me concerne, je suis très favorable à une commission examinant les cas dossier par dossier. Je regrette même que ce ne soit pas mis en place dès cette année. Encore une fois, nous sommes sur un jeu à somme nulle. Il y a des universités qui ont une politique sociale historique très forte et qui exonèrent énormément d'étudiants, ceux-ci indifférenciés dans ce cas puisque la question ne se posait pas auparavant. Je n'ai pas vu les chiffres du nombre d'étudiants exonérés actuellement dans les cas individuels. Ce serait intéressant. Nous raisonnons sur les étudiants internationaux, mais ce seront autant d'exonérations que nous n'aurons pas pour les communautaires.

**Mme HARIR.**– Je vais apporter un complément. Pour ce qui est du dispositif proposé, nous sommes effectivement bien sur l'ensemble des étudiants. Cela concerne à la fois ceux ayant une situation personnelle et ceux qui sont extracommunautaires au regard de l'introduction des droits différenciés. Il faut préciser aussi pourquoi nous proposons ce point aujourd'hui. La dernière fois que la politique d'exonération a été votée date du Conseil d'Administration de 2000. Il fallait donc que nous reprenions et remettions à plat tout cela.

L'idée est donc bien d'introduire une commission formelle qui examine les cas des étudiants en situation individuelle ainsi que les autres cas. Cette année est un peu particulière. Pour les étudiants extracommunautaires, nous partons du principe

qu'ils peuvent ne pas faire de demande explicite. Pour l'année qui suivra par contre, il faudra bien faire des demandes individuelles.

Pour revenir à la question pour savoir combien d'étudiants en situation individuelle ont été exonérés, nous en avons eu 90 en 2018–2019. Nous en avons eu 13 au titre du fait qu'ils étaient stagiaires de la formation continue, et personnel UPEC. Concernant la situation individuelle n°4, j'apporte une précision. Il y a à chaque fois des difficultés entre usagers et étudiant quand on parle pour les enfants des personnels.

**Mme DE SUREMAIN.**– Pour les étudiants qui sont eux-mêmes personnels.

**Mme HARIR.**– Exactement. L'idée est qu'avec cette disposition, nous puissions aussi faire une information en amont des inscriptions pour que l'ensemble des étudiants puisse avoir la bonne connaissance.

**M. LE PRÉSIDENT.**– C'est indiqué dans le document, mais s'il y a des conventions entre établissements, il y a exonération. Nous sommes donc aussi sur une démarche de convention avec des établissements, comme auparavant. Nous n'avons pas non plus le niveau des bourses délivrées. Il faudra faire un affichage. Nous devons mettre en place tous ces éléments. Nous pouvons nous engager à ce que ces étudiants viennent et que tout ira bien. Nous avons qu'une problématique pourra se présenter.

**Mme DE SUREMAIN.**– Ce sera vraisemblablement la deuxième année, et de façon presque certaine la troisième année, donc à la fin du cycle licence des primo-entrants de l'année prochaine.

**M. LE PRÉSIDENT.**– Nous n'avons pas non plus tous les éléments pour faire une modélisation. Oui, Joëlle FAURE.

**Mme FAURE.**– Je me demandais comment la communication se fera aux étudiants étrangers. Si des étudiants arrivent, à quelles dates ont lieu les commissions ? Comment communiquerons-nous sur ces commissions ? On peut mettre en place une procédure, mais si nous ne communiquons ni n'informons dessus ensuite, beaucoup d'étudiants ne savent pas qu'ils peuvent être exonérés.

**M. LE PRÉSIDENT.**– Pour cette année, nous passons à travers les grilles sur tout cela. Vos questions visent plus à se mettre en position pour la suite.

**Mme FAURE.**– Ce document concernant l'ensemble des étudiants, je me demande tout de même comment il sera communiqué.

Une autre question qui me gêne un peu porte sur les étudiants personnels de l'UPEC, c'est-à-dire les personnels de l'UPEC qui suivent une formation à l'UPEC. Une commission existe au niveau de la DRH. Elle est censée étudier les demandes de formation et se réunit deux fois par an. Je pense que nous devrions faire allusion à cette commission, puisqu'elle existe et que les représentants des personnels sont concernés.

**Mme HARIR.**– Concernant l'information et la communication, nous ferons comme nous faisons dans tous les services de la DEVE. Nous informerons les étudiants. C'est d'ailleurs pour pouvoir les informer correctement en amont des inscriptions administratives que nous avons besoin de cette validation. Comme vous le savez, nous sommes en pleine préparation de la rentrée. Avec ces éléments-là, nous pourrons communiquer.

Je rappelle ensuite que nous n'avons jusqu'ici pas de commission d'exonération. Nous montons cette commission. Nous le faisons et nous poursuivrons avec le service du campus, qui avait l'habitude de traiter des demandes individuelles, ainsi qu'avec le service des inscriptions. Nous sommes partis sur le principe d'une commission par mois dès le mois de juillet, pour suivre toute la campagne

d'inscription. Il faut maintenant que nous fixions avec le CFDU les dates formelles, mais il n'y a à mon avis pas d'inquiétude à avoir. Nous ferons comme nous savons faire. Reste qu'il nous faut cette validation pour pouvoir communiquer correctement et donner de bonnes réponses.

Concernant le personnel étudiant, la question s'est effectivement posée. Jusqu'ici, la délibération mise en place concernant le personnel UPEC se basait sur leur indice. L'idée ici est de dire qu'ils ont la possibilité de faire cette demande, mais que cela nécessite une instruction et un avis de la DRH, notamment du pôle formation. C'est indiqué dans l'article 3 et nous resterons sur ce principe. La seule chose que nous avons retirée par rapport à la décision du Conseil d'Administration en l'an 2000 est la question des enfants et des conjoints, sachant que la Cour des Comptes a rendu deux décisions qui expriment bien que le fait d'être conjoint ou enfant d'un personnel n'est pas un statut suffisant ou nécessaire pour exonérer de droits. Le propos est qu'ils soient considérés comme tous les autres usagers, c'est-à-dire qu'ils voient leurs recours examinés.

**Mme DE SUREMAIN.**– Je m'étais mal exprimée tout à l'heure, il ne s'agit pas des enfants des personnels, mais des étudiants eux-mêmes personnels.

**M. POLONOWSKI.**– J'aurais voulu des éclaircissements par rapport à la formation continue.

**Mme DE SUREMAIN.**– Comme précisé dans le tableau, l'exonération pour 2019–2020 concernera aussi la formation continue.

**Mme HARIR.**– Pour préciser concernant les droits différenciés, ce qui compte est s'il s'agit d'un diplôme national ou non.

**Mme DE SUREMAIN.**– Voilà, cela ne concerne pas les DU.

**M. POLONOWSKI.**– Ainsi, jusqu’ici, les étudiants qui venaient d’inscrire en diplôme national et qui relevaient de la formation continue se voyaient appliquer les tarifs de la formation continue. S’ils relèvent toujours de la formation continue, que leur dirons-nous pour leur inscription ?

**Un intervenant.**– Dit autrement, ils payaient jusqu’à présent 6 000 euros, continueront-ils à payer 6 000 euros ou seront-ils exonérés ?

**Mme HARIR.**– Les stagiaires de la formation continue inscrits dans un diplôme national payent d’abord les droits d’inscription, puis des frais de formation. Les droits d’inscription constituent une composante qui ne bouge pas, réglementée par un arrêté.

**Un intervenant.**– Cela signifie que pour faire cela, nous afficherons que les frais de formation sont à 6 300 euros en plus des droits d’inscription dont ils seront partiellement exonérés ? L’affichage présentera le coût de la formation comme 6 300 euros + 3 700 euros.

**Un intervenant.**– Non, puisqu’ils sont partiellement exonérés.

**Un intervenant.**– Non, mais officiellement, ce sera cette somme. Ce sera ce qui sera affiché sur les sites comme Campus France, 6 300 euros + 3 700 euros, soit 10 000 euros l’année de formation en master, et nous leur dirons ensuite qu’ils seront exonérés dans le cadre d’une politique locale de l’UPEC ? Seulement sur les 3 700 euros. Je veux dire qu’il faut faire attention, car ce n’est pas du tout la même chose en termes d’affichage. Comme la question avait été posée sur le reversement de ces droits d’inscription dans les composantes, puisque c’est la formation continue, nous aurions aussi pu dire que pour les étudiants étrangers, ce sera 6 300 euros ou 6 500 euros, dont 3 700 euros de droits d’inscription. C’est ce qui correspond aux recettes, dont a besoin la composante pour financer la formation. Dans ce cas cependant, s’il y a exonération, il faut un mécanisme de compensation.

**Mme HARIR.**– Ce qui est certain, c'est que pour la tarification 2019–2020, par rapport à la formation continue et pour les diplômes nationaux, il faut être extrêmement clair. Ensuite, quelle est la partie qui relève des frais de formations et celle relevant des droits d'inscriptions ou des frais de formation ?

**Un intervenant.**– De fait, la communication a déjà été faite puisque nous alimentons les sites depuis un certain temps. Dans le cadre d'une discussion déjà menée avec la Direction, nous avons convenu de noyer un peu le poisson en disant que l'ensemble des droits et frais demandés serait à hauteur de 6 300 ou 6 500 euros, puisqu'il avait été convenu de rester sensiblement sur la même politique tarifaire, afin de garder la même attractivité tout en assurant encore les frais de fonctionnement. Et ici, de ce fait, ce n'est pas du tout neutre. Si nous nous retrouvons à afficher que la formation est à 10 000 euros en comptant sur une exonération, ce n'est pas neutre.

**Mme HARIR.**– Je comprends bien.

**M. PELLET.**– Je comprends bien la logique préventive de votre proposition. Nous pouvons même penser qu'en tenant compte des conventions, des bourses nationales et des renoncements d'étudiants induits par l'effet d'annonce, les chiffres seront sans doute en baisse. Cela pourrait laisser penser qu'au moins pour la deuxième année, la chose puisse être reconductible. La question se posera de toute façon assurément la troisième année.

Je voudrais insister sur le fait que nous sommes dans la situation totalement perverse induite par cette mesure décidée par le gouvernement. Cette situation perverse a été formulée clairement, bien qu'indirectement, par Arnaud THAUVRON. Nous serons en situation de devoir choisir entre exonérer des étudiants étrangers ou des étudiants nationaux, intracommunautaires, par opposition aux extracommunautaires. La commission servira à cela. Si ce n'est pas l'année

prochaine, ce sera dans deux ans. Or, cette situation perverse est très précisément ce que la FSU que nous représentons ici et d'autres syndicats dénonçaient, et c'est à cette logique que vous avez accepté d'adhérer. Elle consistait à dire que nous avons une marge d'exemptions possibles. L'argument a d'ailleurs été utilisé par le gouvernement, il a tout à fait accepté que nous jouions sur ces exemptions. Résultat, à ne pas vouloir s'opposer frontalement à une loi au niveau de la CPU et des CA, nous sommes en situation de devoir trancher de manière perverse. Si ce n'est pas l'année prochaine ce sera celle d'après, nous devons choisir entre exonérer des étudiants extracommunautaires ou exonérer des étudiants français et intracommunautaires.

**Mme DE SUREMAIN.**– Qu'est-ce que vous proposez, face à ce qui est une loi ?

**M. PELLET.**– Je le déplore. Cette loi, il fallait la combattre frontalement, comme les syndicats proposaient de le faire.

**Mme DE SUREMAIN.**– Je pense que nous nous étions bien exprimés, et très tôt, avant même le Conseil d'Administration d'ailleurs.

**M. LE PRÉSIDENT.**– Nous nous étions exprimés. J'ai même été audité à la commission. Je peux vous dire que je n'y ai pas fait de langue de bois, cela a été très direct.

**M. PELLET.**– À partir du moment cependant où nous intégrions le fait de prendre en charge nous-mêmes les exonérations, le gouvernement n'avait plus qu'à dire oui.

**M. LE PRÉSIDENT.**– La décision était prise.

**Mme DE SUREMAIN.**– Qu'est-ce que vous proposez ?

**M. PELLET.**– Je parle du résultat et je le déplore. Je dis qu'il fallait combattre en novembre frontalement cette loi, et non pas chercher à l'atténuer en prenant en charge les exonérations. C'est tout.

**Mme DE SUREMAIN.**– Je crois que les motions ont été nombreuses, que ce soit dans les universités ou ailleurs.

**M. PELLET.**– La motion mentionnait cependant la prise en charge de l'université de l'exonération, ce que j'ai regretté à l'époque, mais qui était la condition de l'unanimité. Le gouvernement a répondu « très bien, prenez en charge les exonérations ». Nous sommes maintenant dans la situation de devoir trancher.

**Mme DE SUREMAIN.**– En tant qu'établissement, nous pouvons difficilement nous mettre hors la loi. Nous pouvons avoir des positions militantes et les exprimer dans les cadres idoines. Dans le cadre d'un Conseil d'Administration cependant, nous pouvons difficilement nous mettre hors la loi.

**M. LE PRÉSIDENT.**– Il y aurait beaucoup à dire quant au rôle de la CPU. Nous en parlerons peut-être tout à l'heure dans les questions diverses.

**Mme DE SUREMAIN.**– Je précise que la CPU n'est qu'une association. Oui ?

**M. OUAMOUNO.**– Je vous remercie. Je vais m'exprimer dans le même sens que l'intervenant précédent. Je me rappelle que dans la motion que nous avons votée il y a quelques mois, il avait été décidé de prendre en charge les exonérations. À lire aujourd'hui ce projet, on dit que cela a été attribué. Ceci étant dit, je ne suis pas à l'aise avec la formulation. Dans l'article 1, lorsqu'on dit « *peuvent bénéficier* » et qu'on place à la même enseigne les exonérations prochaines, c'est-à-dire les primo-entrants de 2019 et 2020, je me dis que nous pourrions faire une dissociation pour équilibrer l'exonération et les autres axes qui sont des situations individuelles avec des critères. Je vois bien que dans cet axe, on parle de l'intention. Il n'y a pas de critère et il est dit qu'une demande explicite n'est pas nécessaire. Cela signifie qu'ils sont déjà exonérés.

**Mme DE SUREMAIN.**– Oui, nous nous engageons à exonérer tout le monde pour l'année prochaine.

**M. OUAMOUNO.**– Sauf qu'en tête de l'article, nous trouvons « *peuvent bénéficier* », ce qui signifierait qu'il y aurait un examen à faire. Il fallait à mon sens d'abord déclarer qu'ils ont déjà bénéficié d'exonération, et ensuite dans les autres axes, nous pouvons écrire « *peuvent bénéficier selon les situations et les critères définis* ». Je ne sais pas si vous voyez la distinction.

**Mme DE SUREMAIN.**– Oui. Quelle rédaction proposez-vous ?

**M. OUAMOUNO.**– Je propose de dissocier l'orientation stratégique en relations internationales étudiants de l'article 8, et d'inscrire qu'ils « *bénéficient* ».

**Mme DE SUREMAIN.**– D'accord, je ne vois pas de difficulté à bien dissocier. Il y aurait une première section dans laquelle nous écririons « *bénéficient de l'exonération* ». Nous aurions ensuite « *peuvent bénéficier* ». D'accord, nous pouvons reformuler cela pour bien distinguer la situation en 2019–2020.

**M. LE PRÉSIDENT.**– Oui ?

**Mme HUMAIN-LAMOURE.**– Nous voyons arriver ce problème depuis un certain temps. Avec des chiffres en main, il se dessine le fait que nous nous retrouverons d'ici deux ou trois ans face à des choix compliqués. Les implications politiques hors de l'université sont loin d'être neutres. Il y a un vrai souci. Cet arrêté nous a effectivement placés dans une situation extrêmement compliquée.

Il me semble y avoir une difficulté à voter pour seulement un an. En termes de communication et pour prolonger ce que disait Emmanuel, ce sera déjà difficile. S'ajoute à cela que nous engagerons peut-être des étudiants dans un cycle de licence, de master, voire de doctorat.

**Mme DE SUREMAIN.**– C'est la raison pour laquelle nous avons ajouté l'article 2.

**Mme HUMAIN-LAMOURE.**– Puis-je finir ? Bien sûr, vous avez ajouté l'article 2. Le souci est qu'aucun étudiant qui s'engage actuellement n'aura l'assurance, pour

au moins la totalité de son cycle sans redoublement, d'avoir les mêmes conditions que celles dans lesquelles il s'engage. C'est un vrai souci.

**M. LE PRÉSIDENT.**– Que proposez-vous ?

**Mme HUMAIN-LAMOURE.**– Nous pourrions peut-être nous engager à assurer au moins le cycle. Est-ce que les projections le permettent cependant ? Je ne le pense pas. Est-ce que pour l'accueil de ces étudiants, nous pourrions faire quelque chose dans le cadre de la CVEC ?

**Mme DE SUREMAIN.**– Je répondrai concernant le cycle. Nous ne pouvons pas nous engager sur un cycle, sans quoi cela voudrait dire que l'accord qui arrive l'année prochaine préempte toutes les exonérations, y compris celles individuelles pour critères sociaux. Pour la CVEC, je laisse Joëlle FAURE vous répondre.

**Mme FAURE.**– Ce n'est pas une question de CVEC ou non, mais que nous allons dépasser le quota de 10 %.

**Mme HUMAIN-LAMOURE.**– Je parle d'aider ceux qu'on ne peut pas exonérer, dans le cadre de l'accueil aux étudiants étrangers.

**Mme DE SUREMAIN.**– Nous pouvons tout à fait avoir une politique sociale d'aide. Elle sera limitée, mais nous pouvons l'avoir.

**Un intervenant.**– Ce sera évoqué dans la commission ?

**Mme DE SUREMAIN.**– La commission a pour objet de se prononcer sur l'exonération ou non. Ensuite, il peut y avoir une prise de relai par l'université pour une politique d'accompagnement de tous les étudiants en difficulté, qu'ils soient ou non exonérés.

**M. VINCENT.**– Je tenais à rajouter que depuis le début de l'année, nous travaillons sur un processus d'accompagnement pour les étudiants en précarité et grande précarité pour pouvoir répondre dans l'immédiateté, c'est-à-dire pas deux ou trois

semaines plus tard, voire un an, comme le CROUS peut le faire. L'objectif est plutôt de réagir dans la semaine après alerte. Cela pourrait bénéficier aux étudiants étrangers. Ceci étant dit, la CVEC est divisée en axe et chaque axe a des ressources limitées.

**Mme HUMAIN-LAMOURE.**– J'entends bien. Nous pourrions refaire l'histoire et nous rejeter la balle quant à la situation actuelle, mais il faut surtout essayer d'en sortir et essayer de trouver d'autres moyens d'aide pour ces étudiants.

**Mme BARON.**– Cela rejoint la question du projet d'établissement. Nous ne pouvons pas parler de « *territoire-monde* » et afficher une volonté d'internationalisation sans mettre en place un dispositif d'aide pour les étudiants étrangers.

**Mme DE SUREMAIN.**– Nous y sommes favorables.

**Une intervenante.**– Il faudrait chiffrer cela, ce que je suis incapable de faire maintenant.

**M. LE PRÉSIDENT.**– Nous ferons des choses, mais nous ne pouvons pas faire au-dessus de nos moyens, sans quoi nous engagerions les finances totales de l'université là-dedans.

**Mme HARIR.**– J'interviens pour un complément sur cette notion de cycle. Effectivement, le groupe de travail était parti sur cette idée. Nous nous sommes cependant rapidement rendu compte qu'en faisant les simulations sur les données actuelles, nous dépassons largement. Il n'y a pas que cela. La question s'est posée à un moment donné de savoir si nous accompagnerions l'étudiant jusqu'à la fin du diplôme ou jusqu'à la fin du cycle, et que faire en cas de redoublement unique ou de redoublements multiples ? Toutes ces questions se sont posées au sein de ce groupe de travail que je remercie, car nous avons bien travaillé. Nous sommes arrivés à cette limite exposée aujourd'hui. C'est compliqué. J'ose espérer que nous pourrions compter sur l'ambition du gouvernement qui est de donner plus de

bourses et plus d'exonérations, sans laisser uniquement aux universités la prise en charge de la question.

**M. LE PRÉSIDENT.**– Je crois qu'il y a plusieurs ouvertures. Il y a les conventions, la hauteur de bourse, et nous ne savons pas encore comment tout ceci s'équilibrera sur deux ans. Il nous manque des éléments.

**M. PELLET.**– Le pire me semble le cas évoqué par Anne-Lise HUMAIN-LAMOURE, c'est-à-dire de faire venir des étudiants extracommunautaires que nous accueillerions pour un an, pour ensuite leur dire qu'il faut payer les 3 700 euros parce qu'on ne peut plus les aider. Si nous considérons cette situation comme la pire, plutôt que de planifier sur un an, ne devrions-nous pas au moins planifier sur deux ans ? Cela permettrait de couvrir au moins le cycle de deux ans pour les masters. Vous avez parlé d'un plafond de 2 100 étudiants en cours de formation. Ce serait donc 2 100 sur les cinq ans, de la L1 à la M2 ?

**Mme DE SUREMAIN.**– C'est 2 100 par an.

**M. PELLET.**– Par année inscrits à l'UPEC ? Oui. Ce sont donc des étudiants qui peuvent aller de la L1 à la M2, nous sommes d'accord. N'y aurait-il pas un calcul à faire d'acceptation d'un nombre maximal ? Nous pourrions par exemple imaginer en accueillir 500 ou 600 en leur garantissant qu'ils seront aidés aussi la deuxième année.

**M. THAUVRON.**– Nous pouvons imaginer que la commission dans sa sagesse regardera en particulier le cas des étudiants déjà inscrits et qui ont réussi leurs études, pour ne pas les empêcher de poursuivre leur cycle.

**M. PELLET.**– Oui, mais je parle de l'affichage auprès des étudiants qui seront freinés par une seule année d'exemption garantie.

**M. LE PRÉSIDENT.**– Ce n'est pas ce qui est écrit.

**Mme DE SUREMAIN.**– Nous sommes en train d'anticiper tous les débats qui présideront à l'élaboration des critères que la commission sera invitée à appliquer.

**M. PELLET.**– Oui, mais nous parlions de l'affichage et de l'importance des étudiants étrangers. Ces critères seront annoncés.

**Mme DE SUREMAIN.**– Ces critères ne peuvent pas être annoncés pour le moment. Ils supposent une réflexion approfondie, car nous sommes sur des choses très complexes, critères académiques, priorité aux critères académiques, dans quelle mesure faire intervenir des critères sociaux, ou encore quel équilibre par rapport aux exemptions individuelles. Faut-il privilégier un cycle ou un autre ? Faut-il privilégier la licence ou le master ? Ces questions très complexes ont été abordées par le groupe de travail. J'en profite pour remercier la DAJG qui a été très présente sur cette réflexion.

Nous ne pourrions pas régler ce matin ces questions très complexes. Nous avons une possibilité d'exemption systématique pour l'année prochaine. Il y a de très fortes possibilités que nous ne puissions pas exempter tout le monde l'année suivante, mais nous gardons l'idée d'en exempter le maximum. Ce sera discuté, mais privilégier des continuités de parcours de formation plutôt qu'un saupoudrage illisible me semble logique.

**Mme HUMAIN-LAMOURE.**– Dans le calcul qui avait été fait, a-t-il été pris en compte une possible augmentation du nombre des étudiants ? Dans le rapport d'auto-évaluation de l'établissement, nous voyons bien une courbe ascendante, très régulière et qui semble indépendante de la courbe démographique. Nous pouvons aussi faire des projections en fonction de cela.

**Mme DE SUREMAIN.**– Non, l'assiette n'a pas été prise en compte. L'assiette pourrait être modifiée, ce qui modifierait l'assiette du calcul des 10 %. Cela dit, cela ne nous donne pas de certitude pour aider tous les étudiants de l'année prochaine. L'effet

cumulatif année après année aura des effets plus intenses et plus rapides que la croissance du nombre d'étudiants de l'UPEC.

**M. LE PRÉSIDENT.**– Bien. Je vous propose d'avance. Nous sommes bien d'accord que la situation n'est pas simple, mais nous n'avons pas non plus tous les éléments. Nous n'avons pas le nombre de conventions, comment nous pouvons les travailler ou encore le nombre de bourses. Il est difficile de les avoir aujourd'hui. La CVEC semble effectivement une bonne proposition pour aider sur les aspects sociaux. Il faut que nous mettions cela sur un groupe de travail.

Quant à la CPU, il y a des choses sur lesquelles je ne m'inscris pas. Je m'exprime d'ailleurs à ce sujet. Y compris sur le CMU.

**M. VINCENT.**– J'aimerais compléter en disant que le CROUS pourrait peut-être participer, considérant que les aides sociales sont en quelque sorte son cœur d'activité.

**Mme DE SUREMAIN.**– Le CROUS sera bien présent dans la commission. Nous modifierons la présentation de l'article 1 pour distinguer clairement le premier cas où l'exonération sera systématique pour 2019–2020 des personnes qui pourront être exonérées sous critères dans les autres cas de figure. Y a-t-il modification des procurations ?

**Mme LEVRAT.**– Oui. M. VALLÉE a reçu le pouvoir de Mme FAURE.

**Mme DE SUREMAIN.**– Merci.

|                                                                                                                                                                                                                |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>Les critères généraux et orientations stratégiques des exonérations de droits d'inscription pour l'année universitaire 2019–2020 sont adoptés avec 3 abstentions et une procuration abstention).</b></p> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**Mme DE SUREMAIN.**– Merci beaucoup.

## **5. RESSOURCES HUMAINES**

### **5.1. Approbation de la campagne d'emplois 2019 additionnelle : emplois BIATSS plan DUT**

**Mme DE SUREMAIN.**– Nous continuons avec un point RH qui vient en appui de l'ouverture de départements dans les deux IUT de Créteil-Vitry et Sénart-Fontainebleau. Les deux IUT ont prévu de procéder à des recrutements d'enseignants, comme nous l'avons vu lors d'un précédent Conseil d'Administration. Ils ont également prévu de recruter du personnel BIATSS pour permettre le bon fonctionnement de ces départements.

Les deux IUT souhaitent pouvoir recruter 5 personnels BIATSS, 4 pour l'IUT de Sénart-Fontainebleau et 1 pour l'IUT de Créteil-Vitry. Ils souhaitent recruter 2 personnels de catégorie C, 2 personnels de catégorie B et 1 personnel de catégorie A.

Cette proposition a été présentée au CT qui a souhaité s'abstenir à l'unanimité, souhaitant que les personnels identifiés en catégorie C soient plutôt recrutés en catégorie B. Ai-je bien restitué la position du CT, Monsieur VALLÉE ?

**M. VALLÉE.**– Je pense.

**Mme DE SUREMAIN.**– Le CT s'est donc abstenu. Vous voyez ici comment l'ouverture de ces départements implique de raisonner en termes de recrutement d'enseignants et d'enseignants-chercheurs, mais implique aussi de recruter des personnels BIATSS pour le bon fonctionnement des départements. Christophe BASQUIN a peut-être des éléments de précision sur le profil et la répartition ?

**M. BASQUIN.**– Je pense que l'essentiel a été dit.

**Mme DE SUREMAIN.**– D'accord. Y a-t-il des questions ou remarques sur ces recrutements ? Ils permettront d'être à l'appui de l'ouverture des nouveaux départements dès la rentrée de septembre 2019.

Bien, en l'absence de remarque ou question, je vous propose de passer au vote. Les procurations sont les mêmes.

**La campagne d'emplois 2019 additionnelle emplois BIATSS plan DUT est adoptée avec 1 abstention et 1 procuration abstention.**

**Mme DE SUREMAIN.**– Merci beaucoup.

## **6. CONTRATS ET CONVENTIONS**

### **6.1. Information sur les constats et conventions approuvées par le Président au nom de l'université**

**M. LE PRÉSIDENT.**– Passons au dernier point de l'ordre du jour. Christophe BASQUIN.

**M. BASQUIN.**– Il s'agit d'un point usuel intervenant à chaque réunion du Conseil d'Administration. Il s'agit de vous rendre compte, de vous informer des contrats et conventions signés par le président de l'université dans le cadre de la délégation de pouvoir que vous lui avez consentie en début de mandature. À chaque réunion, ces propos sont étayés par un tableau de synthèse qui me paraît très analytique. Il vous a été fourni. En la circonstance, nous sommes sur la mise en œuvre des grandes missions de l'université puisque la majeure partie de ces conventions concerne la formation, la recherche, les ressources documentaires, la gestion matérielle ou encore les relations internationales.

Je ne pense pas que nous l'analyserons ligne à ligne à cette heure, mais nous sommes là pour écouter d'éventuelles interventions ou répondre à d'éventuelles questions. Il s'agit uniquement d'un point d'information.

## **7. QUESTIONS DIVERSES**

**M. LE PRÉSIDENT.**– En l'absence de questions, nous passons aux questions diverses.  
Éric PELLET.

**M. PELLET.**– Je pense important de porter à la connaissance de tous les collègues le contenu du communiqué publié il y a exactement une semaine par la CPU. Sous le titre « Pour une approche proactive de l'autonomie », ce communiqué ne demande ni plus ni moins pour les présidents d'universités que l'autonomie de recrutement et de la gestion de carrière des personnels, ce qui implique la suppression de la qualification et la révision de l'ensemble des procédures de recrutement des enseignants-chercheurs. Cela suppose la suppression du CNU. Le communiqué demande que les promotions soient décidées localement. Enfin, il demande l'assouplissement du cadre des missions des enseignants-chercheurs et du décompte de leurs services. Je cite, « la règle des services de 192h/TD équivalent potentiel est de plus en plus en décalage avec les nouvelles pratiques pédagogiques, devenant obsolète ».

Autrement dit, le communiqué de la CPU est la demande d'une loi LRU en version XXL et la transformation des présidents d'université en managers tout puissants.

De nombreux textes sont actuellement lus dans tous les CA de toutes les universités pour demander aux présidents de se positionner, afin de savoir comment ce communiqué a pu être publié. Je lis un texte inspiré d'un texte proposé par une autre université.

*« La FSU de l'UPEC a pris connaissance du communiqué de la CPU en date du 21 mai et souhaite des explications de votre part sur la validation de son contenu au sein de la CPU. En effet, la CPU est censée au terme de la loi, article L233-2 du Code de L'Éducation, représenter les intérêts des établissements qu'elle regroupe. Lesquels ne peuvent être définis sans prendre en compte ceux des personnels et des usagers de ces établissements. Ils devront donc être déterminés par le débat au sein des Conseils d'Université, également définis par le Code de l'Éducation. Or, le communiqué du 21 mai, au motif d'une approche « pro-active » de l'autonomie, attaque le statut et l'indépendance des enseignants-chercheurs et prône le localisme ainsi que la déréglementation au détriment du service public de l'enseignement supérieur et de la recherche. À notre connaissance, ces propositions n'ont pas été discutées au sein des Conseils de notre établissement. Aussi, nous souhaitons savoir de quels mandats étaient porteurs les présidents et présidentes qui ont élaboré ce communiqué. Au sein de quelles instances ces mandats ont-ils été élaborés ? Quelles ont été les modalités de validation de ce communiqué du 21 mai ? Si effectivement, vous M. le Président de l'UPEC, vous n'avez pas été consulté, la publication d'un démenti à ce communiqué, en votre qualité de président de notre université, nous semble absolument indispensable. »*

**M. LE PRÉSIDENT.**– Comme vous le savez, la CPU est une instance où l'on vote à main levée. Il y a donc des majorités, et elles emportent la CP. Je n'ai pas participé à cela. Ensuite, beaucoup se sont exprimés contre. Mais m'exprimer sur le principe que les Conseils des universités doivent être interrogés, cela me paraît une bonne chose. Je peux le faire.

**M. PELLET.**– Nous sommes doublement concernés parce que le président de la Conférence des Présidents d'Université qui a fait voter ce texte dirige une université membre de notre COMUE.

**M. LE PRÉSIDENT.**– C’est une chose qui est là depuis des années. Cela revient à chaque élection.

**M. PELLET.**– Cela ne revient pas n’importe comment. Ici, c’est la CPU qui fait la demande officielle. La question est de savoir si vous êtes prêt à démentir.

**M. LE PRÉSIDENT.**– Je ne peux pas démentir.

**M. PELLET.**– Ou alors vous pouvez dire que vous ne vous y associez pas, mais vous pouvez le faire officiellement.

**M. LE PRÉSIDENT.**– Je vais effectivement dire que je ne m’associe pas. Je vais surtout dire que nous allons poser la question aux Conseils. Je ne vais pas donner ma position. Vous l’avez déjà, mais il faut que la position soit institutionnelle. Je ne peux pas donner ma position personnelle, sinon que j’ai un avis subjectif. J’ai besoin de l’appui des institutions. Cela peut être un vote. Nous pourrions voter, et faire une proposition de Conseil. Je ne sais pas si nous sommes très nombreux aujourd’hui pour le faire.

**M. TEBOUL.**– Je voudrais simplement dire une chose en m’exprimant au nom de mon syndicat. J’appartiens à un syndicat qui a toujours été attaché aux statuts nationaux, et aux instances nationales. Ce sont des éléments qui sont davantage indépendants que les structures locales. Nous sommes favorables au maintien de ces structures nationales. Nous sommes évidemment conscients d’un certain nombre d’évolutions, et aller jusqu’à donner aux universités une autonomie qui serait complète, comme semble laisser dire ce communiqué de la CPU, avec une disparition totale des instances nationales, notre syndicat s’y oppose totalement. Je tiens à le dire officiellement dans le cadre de ce Conseil.

**M. PELLET.**– J’ai une question annexe. Je ne le savais pas, je ne l’ai jamais vu passer, mais je suppose que c’est une sorte d’abonnement reconduit chaque année : nous avons appris que chaque université subventionne la CPU à hauteur d’un certain

montant. Je voudrais savoir quel est le montant. J'imagine qu'il a été voté il y a déjà de nombreuses années. Combien versons-nous à la CPU, nous l'ensemble de la communauté universitaire, pour qu'elle nous ponde ce genre de communiqué destructeur ? Selon le montant, je proposerai que ce versement soit mis en cause dans chacun des CA du pays. Pouvons-nous connaître le montant ?

**M. LE PRÉSIDENT.**– Je crois qu'il s'agit de 20 000 euros. Est-ce confirmé ? Entre 20 000 et 30 000 euros ?

**M. PELLET.**– Je propose que dans un avenir proche, nous mettions à l'ordre du jour la révision de cette subvention accordée par l'UPEC à la CPU.

**Mme de SUREMAIN.**– Ce n'est pas une subvention, c'est une cotisation à cette association.

**M. PELLET.**– Est-ce que chaque université décide ?

**Mme de SUREMAIN.**– Non, c'est une adhésion.

**M. PELLET.**– Mais on peut décider de ne plus adhérer.

**M. LE PRÉSIDENT.**– C'est comme pour l'Ordre des médecins.

**Mme de SUREMAIN.**– Il faut écrire à l'association des universités civiques. Vous voterez une cotisation modeste.

**M. PELLET.**– Cela peut être une façon de boucler le CA, mais je ne suis pas certain que ce soit le meilleur moyen.

**M. LE PRÉSIDENT.**– Je ne pense pas que nous puissions faire un vote sur cela, mais j'accepte de prendre position.

**M. PELLET.**– Nous pouvons faire une motion.

**M. LE PRÉSIDENT.**– Oui, mais nous ne sommes pas nombreux pour voter.

**M. PELLET.**– Nous n'avons pas le quorum ?

**M. LE PRÉSIDENT.**– Non, vous voyez bien que nous n'avons plus le quorum. Ce serait une motion mal représentée.

**M. PELLET.**– Nous proposerons alors au prochain CA une motion de dénonciation de ce communiqué, puisque vous dites que c'est au CA de prendre position.

**M. LE PRÉSIDENT.**– Il faudra au moins diffuser le texte en amont. Nous mettons à l'ordre du jour et nous diffuserons le texte. Je prends une position personnelle. Je l'ai déjà dit en CPU. En fait, j'ai connu cela quand j'étais au gouvernement. Léo SASMAN était venu plaider sa cause.

**Mme de SUREMAIN.**– Pour information, plusieurs membres de l'équipe politique sont membres du CPU.

**M. LE PRÉSIDENT.**– D'accord. Je vous propose de prendre une pause. Nous prenons un sandwich et nous revenons.

## Index

*Nous vous signalons que nous n'avons pu vérifier l'exactitude des éléments suivants :*

|                                   |     |                                        |        |
|-----------------------------------|-----|----------------------------------------|--------|
| CAD .....                         | 43  | Guillaume POUDI .....                  | 8      |
| CAF .....                         | 20  | ISSI .....                             | 40     |
| CAPU .....                        | 56  | Léo SASMAN .....                       | 108    |
| CEP .....                         | 61  | lettres .....                          | 60     |
| CFA de Sud .....                  | 20  | M. LARCHER écrit à la place de M.      |        |
| CFDU .....                        | 90  | VERSCHEURE .....                       | 28, 30 |
| Chérioux .....                    | 62  | <b>M. POLONOWSKI</b> .....             | 38     |
| CMU .....                         | 101 | <b>Mme LACHGUER</b> initialement écrit |        |
| comptes .....                     | 18  | LAUCHGUER .....                        | 12, 44 |
| contexte .....                    | 73  | P 62                                   |        |
| CPU .....                         | 108 | pays .....                             | 107    |
| CSUP .....                        | 45  | pénalisation .....                     | 71     |
| EER .....                         | 58  | restricteur .....                      | 107    |
| élections .....                   | 5   | UCIT .....                             | 8      |
| émergent .....                    | 26  | UE .....                               | 72     |
| équilibrer .....                  | 95  | UPEM .....                             | 8      |
| <i>équivalent potentiel</i> ..... | 104 | USGP .....                             | 8      |
| étudiants .....                   | 96  | USQ .....                              | 6      |
| EUR .....                         | 69  | YONS .....                             | 64     |
| FUNA .....                        | 7   |                                        |        |

Un intervenant et une intervenante sont mentionnés 13 fois sans savoir de qui s'agit-il.